Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
SEIZIÈME SESSION
Documents officiels

1076e
SÉANCE PLÉNIÈRE
Mardi 12 décembre 1961, à 15 heures
NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Points 90 et 91 de l'ordre du jour:
Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite) . . .
Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite) 1075

Président: **M. Mongi SLIM (Tunisie).**

POINTS 90 ET 91 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)

1. M. KOIRALA (Népal) [traduit de l'anglais]: Bien que la "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies" soit inscrite pour la première fois cette année à l'ordre du jour, le sujet a été en fait examiné pratiquement tous les ans depuis 12 ans. Jusqu'à présent, les délibérations avaient pour objet de décider si l'Assemblée générale devait ou non examiner la question et, bien que les déclarations faites à cette occasion aient souvent eu tendance à toucher le fond de la question, l'Assemblée n'a jamais pu prendre une mesure ou faire une recommandation. A la présente session, cependant, grâce au changement d'attitude de plusieurs Etats Membres, l'Assemblée peut examiner la question complètement en vue de faire des recommandations et de prendre les mesures qui lui sembleront souhaitables.

2. Nous nous souvenons tous que cette seizième session a débuté dans une atmosphère de pessimisme et de deuil. Heureusement, nous avons pu, sous votre direction compétente, Monsieur le Président, accomplir certains progrès remarquables et, à la veille de la clôture de la session, nous nous apprêtons à rentrer chez nous avec une espérance et une confiance renouvelées. Certains des résultats les plus importants qui ont été obtenus au cours de cette session portaient sur la question des essais d'armes nucléaires et thermonucléaires et sur la question du désarmement. Les parties principalement intéressées sont parvenues à un accord dans une large mesure sur les principes qui doivent guider les négociations relatives à un plan de désarmement général et complet. Nous avons aussi enregistré avec satisfaction l'accord entre les grandes puissances sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et c'est avec plaisir que nous avons vu l'unanimité se faire sur cette question à la Première Commission. Tous ces résultats sont de bon augure. Ma délégation croit que si la question de la représentation de la Chine, dont nous discutons en ce moment, pouvait être résolue de façon satisfaisante, notre confiance dans le maintien de la paix dans le monde en serait encore accrue.

3. La frontière entre le Népal et la République populaire de Chine s'étend sur plus de 500 milles et nous avons conclu récemment un traité relatif à cette frontière; il est déclaré dans un des alinéas du préambule de ce traité:

> "Notant avec satisfaction que les relations amicales établies de longue date entre lesdits pays se sont encore développées depuis l'établissement entre eux de relations diplomatiques, et que les deux Parties sont parvenues sans heurt, en accord avec les cinq principes de la coexistence pacifique et dans un esprit d'équité, de raison, de compréhension et d'accommodement mutuel à un règlement général de la question de la frontière entre leurs deux pays par le moyen de consultations amicales[1]".

4. Nos relations avec le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine sont très amicales, comme elles l'ont toujours été. En plus du Gouvernement du Népal, les gouvernements de nombreux autres pays d'Asie, d'Afrique et d'Europe entretiennent des relations diplomatiques avec le Gouvernement de la République populaire de Chine. Nos rapports diplomatiques avec ce pays ne sont d'ailleurs pas d'origine récente, puisqu'ils remontent au VIIème siècle; nos liens culturels et religieux sont encore bien plus anciens, car ils datent du 1er siècle avant le début de l'ère chrétienne. Au cours de la longue histoire de nos relations diplomatiques avec ce pays, sa forme de gouvernement a changé à de nombreuses reprises et mon pays a reconnu ces changements successifs. Si je mentionne ce fait, c'est pour indiquer que nous avons toujours pensé que nous devions traiter avec un Etat et non pas avec une forme de gouvernement ou avec la forme d'idéologie sur laquelle il se fondait ou se fonde.

5. Nous savons très bien que les gouvernements de nombreux Etats membres ont subi des changements radicaux, dans leur forme comme dans leur idéologie, depuis leur entrée à l'Organisation des Nations Unies; pourtant, aucun de ces Etats n'a été invité à abdiquer sa qualité de Membre de l'Organisation ou à présenter une nouvelle demande d'admission. Certains de ces Etats portent aujourd'hui un nom différent de celui sous lequel ils ont été admis à l'origine. Cela est conforme à l'un des principes fondamentaux du droit international. Permettez-moi,

[1] Traité relatif à la frontière entre la Chine et le Népal, signé le 5 octobre 1961.

à ce sujet, de citer quelques ligner d'un article publié en août dernier dans The Juridical Review, revue juridique des universités écossaises:

"Un principe bien établi de droit international veut qu'un changement de direction, de gouvernement ou de territoire d'un Etat, même à la suite d'une révolution, n'affecte pas son identité juridique. De plus, la pratique des gouvernements, particulièrement fréquente depuis la seconde guerre mondiale, n'est pas à l'appui de la thèse selon laquelle un changement de nom d'un ancien Etat mettrait fin à son existence juridique."

6. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi devrions-nous traiter la question de la Chine d'une manière entièrement différente? Permettez-moi de citer un passage d'autre article paru dans le Political Science Quarterly, publié par l'Académie des sciences politiques de l'université Columbia, en septembre 1961:

"En droit international, un Etat a le droit de changer de nom. La Charte (des Nations Unies) ne restreint pas ce droit, même pour un membre permanent du Conseil de sécurité désigné sous un certain nom à l'Article 23 de la Charte. Un simple changement d'appellation, par conséquent, n'engendre pas nécessairement le statut d'Etat non membre de l'Organisation des Nations Unies, dont l'admission pourrait être l'objet d'un veto au Conseil de sécurité."

7. On a virtuellement refusé à la Chine les droits et privilèges qui ont été accordés à d'autres Etats Membres dont le nom ou le gouvernement a changé depuis leur admission. Comment pouvons-nous accepter deux interprétations totalement différentes des principes de la Charte et deux manières opposées d'appliquer le règlement intérieur? Nous aurions compris la chose si les autres Etats s'étaient vu refuser le droit de demeurer Membre de l'Organisation pour le même motif, mais nous ne pouvons accepter cette unique exception. Permettez-moi de bien préciser que je ne veux pas dire par là que les autres Etats ne devraient pas être ici; je demande simplement que nous nous en tenions à nos principes.

8. Depuis qu'il est Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Népal a clairement expliqué sa position sur ce point. Je crains de ne pouvoir, en indiquant l'attitude du Gouvernement de Sa Majesté au Népal, que répéter ce qui a déjà été dit à de précédentes sessions de l'Assemblée générale par notre délégation. Nous déclarions à ce sujet à la quatorzième session:

"Notez bien qu'il ne s'agit pas de l'admission d'un nouvel Etat à l'Organisation. La Chine est un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et elle est membre permanent du Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Charte stipule nettement, à l'Article 3, que les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent être des Etats; il est donc évident que l'admission d'un Etat à l'Organisation n'a rien à voir avec le fait que tel ou tel gouvernement aurait eu le pouvoir à un moment donné. Je prétends que seul un gouvernement qui exerce une autorité effective sur le territoire d'un Etat peut représenter celui-ci dans une organisation mondiale. Or, les faits ont montré clairement que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine est le seul gouvernement dont l'autorité s'exerce sur l'ensemble du continent chinois." [800ème séance plénière, par. 76.]

9. Bien des pays qui n'étaient pas jusqu'à présent partisans de l'admission de la République populaire de Chine ont maintenant jugé opportun d'appuyer des mesures qui visent à reconnaître son importance à l'Organisation des Nations Unies. Bien d'autres pays, comme le mien, ont toujours été en faveur de la représentation de la République populaire de Chine. Certains avaient espéré, en prenant peut-être leurs désirs pour des réalités, qu'un miracle se produirait et que cette question épineuse se résoudrait d'elle-même. Mais, bien que beaucoup d'eau ait passé sous les ponts de l'East River depuis 10 ans, la question reste entière et toujours aussi difficile. Chaque année, l'Assemblée a adopté des résolutions décidant de renvoyer l'examen de la question et rendant ainsi impossible la reconnaissance de la République populaire de Chine. On peut cependant observer une évolution à l'Assemblée sur cette question d'après les votes émis depuis 1951, année où l'Assemblée a décidé pour la première fois d'ajourner la discussion de la question. Les chiffres montrent clairement que l'opinion mondiale, reflétée dans cette assemblée, est de plus en plus en faveur de la discussion de cette question, tandis que les partisans de son ajournement traditionnel sont moins nombreux chaque année. Pour la première fois, nous discutons maintenant la question ouvertement et, à notre avis, cela devrait faire comprendre aux partisans de la politique qui consiste à réaliser l'isolement de la République populaire de Chine qu'ils ne pourront plus le faire pendant bien longtemps.

10. On a dit que la République populaire de Chine n'avait jamais demandé son admission à l'Organisation. Je soulignerai cependant qu'il ne s'agit pas de l'admission d'un nouveau Membre. Il s'agit d'une question de pouvoirs, il s'agit de savoir qui doit parler au nom du gouvernement légitime d'un pays qui est un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Dès le début, la République populaire de Chine a protesté contre le fait qu'elle n'était pas représentée parmi nous et cette protestation a été réitérée à diverses reprises. Malheureusement, elle n'a jamais été entendue par l'Assemblée en raison de l'ajournement répété de la discussion de cette question. Aujourd'hui, nous pouvons donner acte de cette protestation et prendre des mesures pour redresser une erreur qui n'a que trop duré.

11. Bien des raisons militent en faveur de la représentation parmi nous de la République populaire de Chine. Nous ne pouvons nous attendre à ce que le Gouvernement central du peuple demeure dans la coulisse à écouter ce que nous faisons ici et respecte les décisions que nous prenons si ses représentants n'ont pas voix délibérative dans nos discussions. La puissance de la République populaire de Chine et son influence sur les relations internationales n'ont cessé d'augmenter et nous pouvons nous attendre à ce qu'elles aillent croissant. Alors que nous espérons la reprise des négociations sur le désarmement et sur la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires, nous devons aussi espérer la participation de la République populaire de Chine à ces négociations, car, bien qu'aucun Etat Membre ne soit obligé de respecter les recommandations de l'Assemblée générale, ou d'ailleurs d'aucun autre organe des Nations Unies, tout Etat Membre est soumis à une

pression morale de la part des Nations Unies et de l'opinion publique mondiale qu'elles reflètent.

12. Il est encore une autre raison qui milite en faveur de l'admission du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Pour résoudre les problèmes qui se posent en Asie, il faut que la Chine soit représentée comme il convient aux conférences. Aucune solution véritable ne peut être espérée sans la coopération active de la République populaire de Chine, le pays le plus grand et le plus peuplé d'Asie. Cela est vrai quelle que soit la politique d'isolationnisme pratiquée entre la Chine et toute autre nation, car, lorsqu'il s'agit de problèmes qui touchent l'ensemble de l'Asie, la Chine doit y participer.

13. On a prétendu que Taïwan serait un Etat en exil et que le Gouvernement de Taïwan agirait comme un gouvernement en exil. On nous a rappelé que les gouvernements de nombreux pays avaient dû s'exiler durant une partie de la guerre. Cependant, ma délégation estime qu'il n'y a pas actuellement un état de guerre et que ce raisonnement n'est pas applicable à la situation présente. Comment peut-on admettre l'existence d'une situation exceptionnelle alors que la situation n'a pas changé depuis plus de 10 ans? Même si l'on reconnaissait qu'il y a une situation exceptionnelle et un état de guerre, on ne pourrait prétendre que la République populaire de Chine soit l'agresseur. C'est le Gouvernement de Taïwan qui devrait être désigné comme agresseur et il faudrait examiner également la question sous cet angle.

14. Nous ne pouvons résoudre les problèmes du monde en général et les problèmes de l'Asie en particulier en ignorant l'existence d'une puissance qui exerce une grande influence sur l'opinion publique mondiale et sur les relations internationales. Si l'on veut un règlement pacifique durable, une atténuation de la tension internationale et un renforcement des Nations Unies et de leur caractère international, il faudra que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine y participe; ma délégation espère que l'Assemblée pourra en reconnaître bientôt la nécessité.

15. Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots concernant l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis sur la question. En périodes de tension et après la guerre, les Etats-Unis se sont toujours engagés fermement et en tête sur la route qui mène à la paix. Ce sont les Etats-Unis qui, après la première guerre mondiale, ont frayé la voie à la Société des Nations; ce sont les Etats-Unis qui ont joué un rôle directeur dans la constitution de l'Organisation des Nations Unies. Toutes les nations pacifiques du monde continuent à se tourner vers les Etats-Unis, parmi d'autres, pour en recevoir des conseils concernant l'établissement d'une paix durable dans le monde. Notre collègue de Birmanie a été jusqu'à citer les paroles de représentants des Etats-Unis sur la question et il en ressort que les hommes d'Etat américains s'efforcent eux-mêmes de trouver une solution durable au problème de la représentation de la Chine à l'Organisation et qu'ils acceptent la réalité telle qu'elle est actuellement. Espérons que ces paroles seront bientôt traduites en actes et que la solution du problème de la représentation de la Chine sera une nouvelle mesure prise, par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale, en faveur de la paix dans le monde.

16. Je ne dirai que quelques mots au sujet des projets de résolution dont nous sommes saisis: ma délégation ne peut pas appuyer le projet de résolution des cinq puissances [A/L.372] qui tend à ce que l'Assemblée considère que la question de la représentation de la Chine est une question importante. Etant donné que la Chine est déjà Membre de l'Organisation des Nations Unies, cette question ne concerne, comme je l'ai déjà indiqué, que les pouvoirs de ceux qui prétendent représenter ce pays; la question n'est donc pas en elle-même une question importante. Ma délégation votera par conséquent contre ce projet de résolution. Quant au projet de résolution figurant dans le document A/L.360, nous en approuvons entièrement le fond et l'objet, bien que nous préférerions que la rédaction en soit différente.

17. M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [traduit du russe]: La délégation de la RSS de Biélorussie a résolument insisté, ces 10 dernières années, à toutes les sessions de l'Assemblée générale, pour le rétablissement immédiat des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, puisque le Gouvernement de la République populaire de Chine est le gouvernement légitime représentant le grand peuple chinois. Cependant, en dépit du bon sens, aux sessions annuelles de l'Assemblée s'est répétée régulièrement une farce honteuse, la politique déraisonnable d'un seul Etat privant l'Organisation de la possibilité de prendre la seule décision équitable, c'est-à-dire de reconnaître que le Gouvernement de la République populaire de Chine, et lui seul, peut représenter le grand peuple chinois sur la scène internationale.

18. La question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies est d'une importance vitale en politique internationale. On ne peut reconnaître comme normale une situation dans laquelle la grande Chine, dont la population représente le quart de celle du globe terrestre, se trouvant en dehors de l'Organisation des Nations Unies, est tenue à l'écart artificiellement et illégalement de toute participation aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

19. La question se pose naturellement de savoir qui est responsable d'une telle situation, qui s'oppose à l'admission de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, qui intervient contre l'expulsion immédiate de l'Organisation de gens qui ne représentent personne et qui occupent les sièges revenant de droit à la République populaire de Chine. L'opinion publique mondiale exige une réponse à ces questions.

20. Il est tout à fait évident que les Etats-Unis d'Amérique sont essentiellement responsables de cette situation, eux qui mènent obstinément à l'égard de la République populaire de Chine une politique extérieure d'agression grosse de dangers pour la paix du monde. Les rêves absurdes d'anéantissement de la République populaire de Chine caressés par les dirigeants de l'oligarchie financière de Wall Street, tout cela parce que la politique intérieure et extérieure de ce pays ne leur plaît pas, montrent clairement aux peuples que ces dirigeants ont l'intention d'imposer par n'importe quelle méthode à tous les peuples d'Asie et d'Afrique la domination des monopoles des Etats-Unis d'Amérique. Ils rêvent encore de récupérer les milliards de dollars dépensés par eux pour soutenir le régime pourri et antipopulaire de Tchang

Kaï-chek. Il est parfaitement absurde de supposer que l'on puisse faire un Etat en tablant sur le fantoche Tchang Kaï-chek et garder éternellement cet Etat au sein de l'Organisation des Nations Unies. Dans la réalité, il existe une seule Chine et provisoirement une partie de son territoire, l'île de Taïwan, est occupée par les Etats-Unis d'Amérique. Il faut être aveugle en politique pour penser que la République populaire de Chine, dont la population est quadruple de celle des Etats-Unis d'Amérique, prendra son parti de la situation présente et acceptera que l'on tourne ainsi en dérision sa souveraineté. Tôt ou tard, la Chine occupera sa place légitime à l'Organisation des Nations Unies et ce sera la seule, la grande Chine unie du peuple.

21. La République populaire de Chine a fêté cette année le douzième anniversaire de sa naissance. En 12 ans, la République populaire de Chine est devenue une grande puissance mondiale avec laquelle doivent compter tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies. Le peuple chinois, sous la direction de son gouvernement populaire légitime, édifie avec abnégation une nouvelle vie, consolide la puissance et la défense de sa patrie. Le pouvoir populaire a éveillé et dirigé dans la bonne voie l'énergie de centaines de millions de Chinois, jadis exploités et opprimés par les puissances impérialistes occidentales. Le peuple chinois marche héroïquement sur la voie de l'édification du socialisme, et l'énergie de centaines de millions de Chinois accomplit des prodiges. Chaque année, la nouvelle Chine fait de plus en plus sentir son poids dans cette salle de l'Assemblée générale; en ce moment, elle est là, invisible, parmi nous, bien que les Etats-Unis ne veuillent pas admettre ce fait. Cependant, les Etats-Unis et leurs alliés, membres des blocs militaires de l'OTAN, de la CENTO et de l'OTASE, ne veulent pas le reconnaître.

22. Permettez-moi d'exposer certains faits et certaines données qui caractérisent les succès remportés en 12 ans par la République populaire de Chine. Le plan quinquennal 1958-1962 a été réalisé avant terme. Pour la production de l'acier, la République populaire de Chine est passée de la neuvième à la sixième place dans le monde, pour l'extraction du charbon de la cinquième à la seconde place dans le monde, et pour la production de l'énergie électrique elle occupe la neuvième place dans le monde. Au cours de ces trois dernières années, l'augmentation moyenne annuelle de la production industrielle a dépassé 40 p. 100.

23. La République populaire de Chine a aussi obtenu d'immenses succès dans le domaine de l'instruction et de la culture. Durant les 10 dernières années, plus de 200 millions de Chinois ont reçu une instruction. Dans le pays, 800 nouveaux établissements d'enseignement supérieur, fréquentés par plus de 1 million d'étudiants, ont été fondés. Dans l'histoire millénaire de la Chine, on n'a jamais connu pareil nombre d'étudiants. Nous voyons à quels pas de géant la Chine, jadis mi-coloniale, mi-féodale, marche dans la voie du progrès en matière économique, culturelle et scientifique. Les progrès de la Chine réjouissent non seulement les Chinois, mais aussi les peuples d'autres pays. Ce qui se passe en Chine est un des grands prodiges de notre époque. Les ennemis du peuple chinois ont beau calomnier le gouvernement populaire, la nouvelle Chine a obtenu d'énormes succès et a créé les conditions nécessaires à l'établissement d'une amitié durable avec tous les peuples et tous les pays. La République populaire de Chine est un exemple frappant de la rapidité avec laquelle un pays arriéré et sous-développé peut, en s'appuyant sur le pouvoir populaire, échapper à ce qui le retenait en arrière pour s'engager sur la voie large d'un progrès harmonieux. Pour justifier tant bien que mal leur politique d'aventure à l'égard de la République populaire de Chine, les Etats-Unis recourent constamment à différentes élucubrations mensongères sur son compte, en les gonflant par tous les moyens dans la presse mondiale. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, M. Stevenson, intervenant le 1er décembre de cette année dans cette salle [1069ème séance] a qualifié la République populaire de Chine de puissance agressive qui menace les autres pays et les autres peuples.

24. De nombreux orateurs intervenus après M. Stevenson, en particulier le représentant de Ceylan, M. Malalasekera [1070ème séance], ont montré de façon convaincante à l'Assemblée que le prétendu argument de M. Stevenson ne résiste pas à la critique. C'est avec un profond sentiment de déception que nous avons entendu M. Stevenson, homme d'Etat de la plus grande puissance du monde occidental, ne proférer à la tribune de l'Assemblée générale que des affirmations erronées pour justifier la position négative et à courte vue des Etats-Unis à l'égard du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Que vaut par exemple l'assertion de M. Stevenson selon laquelle la République populaire de Chine serait une puissance belliciste? Est-ce que la République populaire de Chine a attaqué Suez, Bizerte, est-ce qu'elle poursuit la guerre en Angola, ou est-ce qu'elle pratique une politique d'apartheid? Le Gouvernement de la République populaire de Chine n'a pas envoyé un seul soldat dans quelque pays que ce soit; il n'a créé aucune base militaire en dehors de ses frontières, sans parler de l'occupation ne fût-ce que d'un pouce du sol d'un autre pays.

25. La République populaire de Chine est l'objet d'une agression: une partie de son territoire, l'île de Taïwan, est occupée par les Etats-Unis d'Amérique. Sur des territoires étrangers situés à des milliers de kilomètres des Etats-Unis, ceux-ci ont déployé leurs troupes, soit au total plus de 1 million d'hommes. Beaucoup de bases militaires américaines à l'étranger, au nombre de plus d'une centaine, sont dirigées contre la République populaire de Chine.

26. Les Etats-Unis d'Amérique organisent constamment aux frontières de la République populaire de Chine des provocations militaires de toutes sortes. Les navires et avions de guerre américains violent systématiquement les eaux territoriales et l'espace aérien de la République populaire de Chine. Durant ces deux dernières années, les Etats-Unis d'Amérique ont effectué en Extrême-Orient 38 manœuvres importantes, dont 14 dans la région de Taïwan et dans le détroit de Taïwan; ils ne cachent pas que ces manœuvres sont dirigées contre la République populaire de Chine. Le Gouvernement chinois a adressé aux Etats-Unis d'Amérique des dizaines d'avertissements en réponse à leurs provocations militaires. N'est-ce pas là le témoignage d'une grande patience de la part du Gouvernement de la République populaire de Chine? La 7ème flotte américaine est utilisée pour occuper Taïwan, pour soutenir la clique de Tchang Kaï-chek. On sait que le peuple chinois ne donne aucun appui aux représentants de Tchang Kaï-chek qui siègent ici. Ce qui les a fait entrer dans cette salle, ce sont les baïonnettes de l'armée d'oc-

cupation américaine, leurs bâtiments de guerre et les avions de la 7ème flotte américaine. N'est-il pas temps de balayer ces arguments d'ordre militaire des Etats-Unis d'Amérique de cette salle de l'Organisation des Nations Unies?

27. Le peuple chinois désire ardemment la paix et lutte pour créer un climat pacifique afin de pouvoir concentrer toutes ses forces à des œuvres pacifiques. Le Gouvernement de la République populaire de Chine, reflétant la volonté populaire, a présenté nombre de propositions pacifiques qui ont suscité l'approbation chaleureuse des gouvernements et des peuples épris de paix du monde entier. La Chine populaire soutient ardemment les propositions de désarmement général et complet, elle a été parmi les promoteurs de la conclusion d'un pacte de paix entre les pays d'Asie et de l'océan Pacifique, et de la transformation de cette région en une zone dénucléarisée. Le Gouvernement de la Chine populaire, dans ses relations avec les autres pays et en particulier avec les Etats d'Asie et d'Afrique, s'inspire des cinq principes de la coexistence pacifique. Ces dernières années, se multiplient, avec un succès particulier, les relations amicales, les échanges économiques et culturels entre la République populaire de Chine et les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Actuellement, la République populaire de Chine a établi des relations diplomatiques avec plus de 40 Etats du monde. En un délai relativement court, des relations étroites ont été établies avec 20 Etats d'Afrique et d'Amérique latine. L'autorité de la nouvelle Chine grandit sans cesse.

28. Le Gouvernement de la Chine populaire est fermement convaincu que tous les problèmes compliqués de relations internationales laissés sans solution par l'histoire, ou plus exactement par les colonisateurs, peuvent trouver une solution raisonnable par des négociations à l'amiable. En voici quelques preuves: conclusion, au début de cette année, d'un pacte d'amitié et de non-agression entre la Chine et la Birmanie, dont a parlé ici le représentant de la Birmanie; signature d'une convention entre la Chine et la Birmanie au sujet des frontières communes aux deux pays; conclusion d'un traité de paix et d'amitié entre la République populaire de Chine et le Népal, dont vient de parler le représentant du Népal qui m'a précédé à cette tribune; et signature d'un traité sur la question de la frontière. Un bon départ est donné en ce qui concerne le rapatriement d'Indonésie des citoyens chinois. A ce sujet, la République populaire de Chine et l'Indonésie ont conclu une convention sur la situation des personnes ayant une double nationalité. Ces documents sont un nouvel exemple de l'amitié et de la solidarité entre les pays d'Asie et une grande victoire des cinq principes de la coexistence pacifique. Permettez-nous d'exprimer notre conviction que nous réaliserons de futurs progrès dans l'organisation des pourparlers amicaux entre la République populaire de Chine et l'Inde sur la question des litiges de frontières, laissés sans solution par l'histoire et la colonisation anglaise.

29. De cette façon, les fables sur "l'agressivité" de la nouvelle Chine crèvent comme des bulles de savon. Ces fables sont nécessaires au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour chercher de toutes ses forces à empêcher le règlement des problèmes internationaux en suspens, pour freiner par tous les moyens le processus d'amélioration des relations entre Etats, pour empoisonner l'atmosphère politique internationale et continuer d'exploiter la politique de "guerre froide". Les dirigeants de la politique étrangère américaine comprennent parfaitement que le temps travaille non pour eux, mais contre eux. Les voix de nombreux pays et de l'opinion publique mondiale s'élèvent de plus en plus fort et exigent qu'on mette fin à une injustice historique et rétablisse les droits légitimes du peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies et dans tous ses organes.

30. Nous devons constater que, durant ces dernières années, le nombre de voix en faveur du rétablissement des droits de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies a considérablement augmenté, malgré la campagne de mensonges contre la République populaire de Chine, gonflée à toute force par la presse occidentale. Si, en 1954, le nombre d'Etats qui soutenaient la République populaire de Chine était de 12, en 1960 il y en avait déjà 34. Ces Etats comptent plus de 2 milliards d'habitants, c'est-à-dire la majorité de la population de notre globe, alors que la superficie de ces Etats représente plus de la moitié de la surface de notre planète. Il en résulte donc que l'Organisation des Nations Unies, appelée à être une organisation universelle et la personnification de la légalité et de la justice, foule aux pieds en réalité, pour le moment, la volonté de la majorité de l'humanité. N'est-il pas temps, pour les Etats qui essaient toujours d'empêcher l'octroi à la République populaire de Chine de ses droits légitimes, de regarder la vérité en face et de faire dès aujourd'hui ce qu'ils seront obligés de faire demain? Même ceux qui votent contre le rétablissement des droits de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies comprennent fort bien que leur position est absurde, que le cours des événements exige instamment la présence des représentants authentiques du peuple chinois à l'Organisation et dans tout forum international.

31. L'an dernier, à la quinzième session de l'Assemblée générale, lors du vote [895ème séance] sur la proposition de l'Union soviétique tendant à l'examen de la question de la représentation de la Chine à l'Organisation, 26 Etats se sont abstenus, au nombre desquels 15 pays d'Afrique. La délégation de la RSS de Biélorussie se permet, en s'inspirant des intérêts supérieurs de toute l'humanité et pour renforcer l'Organisation des Nations Unies, d'adresser un appel aux représentants de ces Etats pour qu'ils réexaminent leur position, reviennent sur leur vote et se prononcent en faveur de la République populaire de Chine. La complexité de la situation internationale actuelle, les crises internationales successives, la lutte contre les vestiges du système colonialiste, les problèmes du développement heureux et harmonieux des pays sous-développés exigent que la République populaire de Chine soit présente à l'Organisation des Nations Unies.

32. Si certaines délégations cherchent à trouver une issue par la politique des "deux Chines", cela ne leur permettra guère de sortir d'une impasse que pour tomber dans une autre. En réalité, dans le monde il n'y a qu'une Chine, la République populaire de Chine, et Taïwan est une partie inaliénable du territoire chinois et non pas un Etat. Les auteurs de cette "théorie" essaient de faire passer pour "deuxième Chine" la clique antipopulaire de Tchang Kaï-chek, occupant l'île chinoise de Taïwan sous la protection de leurs maîtres américains. Tout le monde sait que le Gouvernement de la République populaire de Chine a déclaré fermement et de façon réitérée

qu'il ne reconnaît pas l'existence des "deux Chines" et qu'il n'acceptera par conséquent jamais de se trouver mêlé, à l'Organisation des Nations Unies, avec les représentants de Tchang Kaï-chek.

33. Dans la discussion sur l'étude de la question sont déjà intervenus les représentants de beaucoup de pays. Les Etats entrant dans les blocs militaires occidentaux, évidemment, défendent la position sans aucun réalisme des Etats-Unis. Cela n'est pas nouveau et ne nous surprend pas. Cependant, notre délégation a entendu avec stupéfaction le discours du représentant de la Nigéria, M. Wachuku, qui est intervenu, en fait, comme avocat de la défense de la politique des Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine, alors qu'il est absolument évident que reconnaître des "droits" de quelque sorte qu'ils soient au groupe de Tchang Kaï-chek, cela revient à défendre l'occupation illégitime par les forces armées des Etats-Unis d'Amérique de l'île chinoise de Taïwan. M. Wachuku, avec une naïveté qui ne lui est guère naturelle, nous demande:

"Personne ne m'a dit que la République populaire de Chine ait envoyé une demande à l'Organisation des Nations Unies pour revendiquer les droits légitimes dont il est question. Y a-t-il eu une demande de la République populaire de Chine, adressée au Secrétariat ou au Président de l'Assemblée générale, revendiquant ces droits légitimes?" [1071ème séance, par. 39.]

34. Je précise que cette question n'a pas été et ne sera pas posée, car la République populaire de Chine est déjà Membre de l'Organisation des Nations Unies. Parler d'une déclaration quelconque de sa part, présentant une demande d'admission, c'est contrefaire l'histoire et délibérément méconnaître une évidente réalité. Tout le monde connaît la longue et sanglante lutte du peuple chinois contre les colonisateurs. Ayant vaincu les colonisateurs et les impérialistes sur son territoire, le grand peuple chinois a, par là même, accéléré la libération des peuples asservis d'Afrique et d'Asie. Il n'est pas étonnant que les colonisateurs mènent une politique hostile à l'endroit de la République populaire de Chine. Il n'est pas étonnant que, dans leur intervention du haut de cette tribune, tablant, semble-t-il, sur le manque d'expérience des représentants des nouveaux Etats, dont ils briguent les voix, ils essaient sans scrupule de calomnier la Chine populaire. Utilisant la tribune de l'Organisation des Nations Unies à ces fins malpropres, il arrive qu'en même temps ils se retranchent lâchement derrière la majorité qui leur est fidèle, dans la crainte que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies donne aux représentants du peuple chinois la possibilité de riposter comme il sied. Ils ont peur que la voix du représentant du vrai gouvernement de la Chine vienne dire, du haut de la tribune des Nations Unies, la vérité sur les événements de Chine.

35. Le représentant de la Nigéria et quelques autres représentants de jeunes Etats africains ne peuvent manquer de remarquer que leur intervention, visant à défendre l'adoption d'une politique injuste à l'égard de la République populaire de Chine, ne provoque les applaudissements que des groupes de délégations les plus opposés à la République populaire, parmi lesquels tous les représentants des puissances colonialistes. Et pourtant, ces jeunes Etats étaient jadis des peuples coloniaux.

36. Les Etats-Unis d'Amérique et leurs alliés tentent actuellement d'effrayer par tous les moyens l'Assemblée en évoquant une prétendue "agressivité" de la République populaire de Chine. Ils brandissent si bien l'épouvantail du prétendu "danger chinois", et cela surtout devant les Etats africains, que ce fait lui-même prouve l'indélicatesse de leurs procédés.

37. Les interventions des représentants d'une série d'Etats qui, dans un passé récent, étaient eux-mêmes des colonies, en faveur de la politique d'agression à l'égard du peuple chinois, nous amènent à penser que ces représentants sont obligés d'exprimer une opinion qui n'est pas la leur. Ce n'est pas leur voix qui nous arrive. Leurs positions, nous en sommes profondément convaincus, ne seront pas comprises ni soutenues par l'opinion publique mondiale. Avant tout, elles seront résolument condamnées par le grand peuple chinois qui sait bien discerner ses amis et ses ennemis.

38. En faveur de l'amélioration des relations avec la République populaire de Chine, ce ne sont maintenant pas seulement les représentants de la majorité des pays neutralistes d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui interviennent, mais aussi beaucoup d'hommes d'Etat et de représentants de sentiments pro-américains. Permettez-moi de rapporter des faits.

39. Ainsi, le sénateur Clark a déclaré dans son discours à l'université de Bucknell, le 27 février 1960:

"Il faut que la question chinoise soit réglée d'une manière ou d'une autre. Nous arrivons au point où la politique américaine ne pourra plus ignorer la Chine rouge. Nous devons prendre des mesures en vue du retour de la Chine dans la famille des nations. Je suis convaincu que, si les Etats-Unis entamaient des négociations avec la Chine rouge sur les questions en suspens, cela servirait les intérêts réels des Etats-Unis et d'autres pays."

40. Nous considérons que voilà une façon vraiment raisonnable d'aborder le règlement d'une question aussi grave que celle de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

41. La question des relations avec la République populaire de Chine a joué un rôle important dans la vie intérieure des Etats-Unis d'Amérique à l'occasion de la campagne électorale présidentielle de 1960. Le sénateur Kennedy, l'actuel président des Etats-Unis, parlant aux étudiants de l'université de Stanford, le 12 février 1960, déclarait:

"Il est absurde de se refuser à reconnaître la Chine rouge uniquement parce que c'est un Etat communiste."

Plus tard, au cours d'un échange de vues télévisé entre MM. Nixon et Kennedy, le 7 décembre 1960, M. Kennedy a déclaré:

"En 1952, il n'y a eu que sept voix en faveur de l'admission de la Chine rouge à l'Organisation des Nations Unies. L'an dernier, il y en a eu 29 et demain, après le vote préliminaire, vous constaterez encore un renforcement de cette position ou en tout cas quelque chose du même genre."

42. Il est caractéristique que M. Kennedy soit intervenu à un degré plus ou moins fort pour une politique

plus souple à ce sujet. Le même point de vue a été exprimé en son temps par M. Stevenson, par M. Humphrey et par nombre d'autres hommes politiques en vue des Etats-Unis d'Amérique. Cependant, la position négative d'autrefois à l'égard de la République populaire de Chine, maintenue par les Etats-Unis d'Amérique à la session précédente de l'Assemblée générale des Nations Unies, ne confirme pas certaines déclarations sensées prononcées par les hommes politiques américains durant la campagne électorale.

43. Permettez-moi de vous présenter un autre fait. Vers la mi-septembre 1961, à Bruxelles, s'est tenue la cinquantième conférence de l'Union interparlementaire, à laquelle participaient 530 parlementaires de 51 pays occidentaux, orientaux et non engagés. Cette conférence s'est prononcée pour le rétablissement des droits de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, pour que l'Organisation devienne universelle.

44. Les cercles dirigeants des Etats-Unis d'Amérique, dans leur entêtement et leur haîne à l'égard du régime politique et social de la République populaire de Chine, ont pris le contre-pied de l'opinion publique américaine comme aussi de la majorité de l'humanité en imposant par force leur volonté aux pays qui dépendent d'eux. Ils poursuivent une politique incompatible avec la Charte des Nations Unies et essaient de soumettre l'Organisation des Nations Unies à leurs buts intéressés. Cela ne peut continuer longtemps.

45. Intervenant ici le 1er décembre de cette année, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a commencé en somme à répéter les inventions les plus tendancieuses au sujet de l'histoire du développement de la révolution chinoise et de la politique actuelle de la Chine. Et c'est à très juste titre qu'à ce sujet le représentant de Ceylan, M. Malalasekera, a déclaré dans son intervention d'une profonde logique qu'en fait:

> "Ce que les Etats-Unis font en ce moment, ce n'est pas une guerre contre un régime, c'est une guerre contre le peuple chinois." [1070ème séance, par. 68.]

46. Le peuple chinois se tient fermement aux côtés de son gouvernement. Cela, des citoyens de pays occidentaux qui ont effectué un voyage en Chine populaire l'ont dit aussi à maintes reprises.

47. En septembre de cette année, par exemple, a été publié à San Francisco un livre de Felix Green intitulé: La Chine s'éveille. L'auteur a fait un voyage en Chine à la fin de l'année 1960. Voilà ce qu'il écrit (permettez-moi de le citer):

> "Les Chinois du continent se considèrent aujourd'hui comme beaucoup plus libres qu'autrefois. Ils sont libérés de la mort par la famine, libérés du propriétaire foncier, de l'usurier, libérés de plus en plus de la maladie et de l'analphabétisme. Et aussi, ils ont échappé au sentiment du désespoir."

Tel est un compte rendu véridique de ce qui se passe dans la République populaire de Chine et de la façon dont le peuple chinois accueille ces événements. Voilà des déclarations qui montrent qu'on ne peut pas ignorer un pays aussi grand que la Chine. Ces témoignages font craquer le tissu de mensonges dont les Etats-Unis d'Amérique ont enveloppé avec soin durant des années la vérité au sujet de la Chine populaire. On pourrait citer des propos identiques de la part d'hommes politiques et de responsables sociaux du Brésil, du Canada, de l'Australie, du Japon et d'autres pays.

48. Le fait que beaucoup d'alliés des Etats-Unis d'Amérique suivent encore la politique américaine à l'égard de la République populaire de Chine s'explique principalement par leur obligation à l'égard des blocs militaires et par leur dépendance économique du capital américain. Ce n'est que par la volonté des Etats-Unis que beaucoup d'autres pays s'abstiennent d'établir des relations normales avec la République populaire de Chine.

49. La question de la représentation de la Chine est tout à fait claire. Il est indispensable de rétablir immédiatement les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Les Nations Unies ont besoin de représentants qui soient les représentants du pouvoir réel établi par le peuple chinois. Dans l'intérêt de l'Organisation, il faut immédiatement chasser de celle-ci les personnes privées qui occupent des sièges revenant de droit à la République populaire de Chine. On ne peut tarder à le faire, car il y a là un danger pour le destin de l'Organisation des Nations Unies. L'expérience des 12 dernières années a pleinement confirmé la nécessité de rétablir les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation. Toutes les autres propositions ont pour but de renvoyer à plus tard la solution de cette question et visent à maintenir la présence de la clique de Tchang Kaï-chek à l'Organisation des Nations Unies.

50. Durant les 12 dernières années, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a continué à reconnaître la clique des gens de Tchang Kaï-chek, qui ont abandonné l'île de Taïwan au pillage et à l'exploitation par des monopoles étrangers. Chaque année, le chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique est monté à cette même tribune pour tenter de convaincre l'Assemblée des Nations Unies que la clique du Kuomintang, s'abritant sous la protection des forces armées des Etats-Unis sur l'île de Taïwan, est le gouvernement de toute la Chine. Rien ne peut être plus éloigné de la vérité que cette affirmation. A la présente session de l'Assemblée, le représentant de la "nouvelle" administration des Etats-Unis d'Amérique, M. Stevenson, a de nouveau cherché à démontrer que la clique de Tchang Kaï-chek, abritée sous l'aile des forces armées des Etats-Unis, est le gouvernement de la Chine.

51. Permettez-moi de dire que lorsque le gouvernement d'une grande puissance perd le sens des réalités en matière de relations internationales, il y a là un danger pour l'humanité tout entière. Quel est, en fin de compte, le résultat de l'attitude des Etats-Unis d'Amérique à l'égard de la République populaire de Chine? Voilà ce qui en résulte: les monopoles capitalistes des Etats-Unis d'Amérique ne veulent pas prendre leur parti de la perte des milliards de dollars dépensés par eux pour la réalisation de leurs plans coloniaux concernant la Chine, ni de la perte des grands privilèges dont ils jouissaient quand la Chine était un pays semi-colonial.

52. A la Chine actuelle, la République populaire de Chine, aucun gouvernement du monde ne peut plus dorénavant imposer les accords économiques, commerciaux et politiques avec droits inégaux, qui liaient la Chine dans le passé. Ces accords léonins avec la Chine ont pris fin en 1949, quand le régime gou-

vernemental qui s'était lié avec le colonialisme international s'est définitivement effrondré et lorsqu'a été constituée la République populaire de Chine, un Etat qui édifie le socialisme.

53. Dans l'ensemble, avec 650 millions de Chinois, 1 milliard d'hommes habitent les Etats qui sont en marche vers le socialisme. Le socialisme s'est solidement affirmé sur notre planète. Le socialisme a déjà les moyens de construire des vaisseaux cosmiques. Gagarine et Titov ont volé en quelques dizaines de minutes, autour de la planète Terre, tandis que le Gouvernement des Etats-Unis, depuis 12 ans déjà, ne peut arriver à admettre un fait terrestre réel — le respect de la souveraineté et de la structure socialiste de la République populaire de Chine.

54. L'été dernier, le Congrès américain a adopté une résolution tendant à ne pas reconnaître la République populaire de Chine et à ne pas l'admettre à l'Organisation des Nations Unies. Cette résolution témoigne seulement de l'entêtement et de la politique à courte vue d'hommes d'Etat qui insistent pour poursuivre une politique sans avenir aucun à l'égard de la République populaire de Chine.

55. Quels que soient les chiffons de papier rédigés par les sénateurs des Etats-Unis d'Amérique, leur pouvoir ne va pas jusqu'à abroger les lois objectives de l'histoire. Il existe à la surface du globe terrestre deux systèmes sociaux et économiques différents, entre lesquels il ne peut y avoir qu'une coexistence pacifique ou un conflit thermonucléaire. Il n'y a pas de tierce issue.

56. L'opinion publique internationale exige une solution raisonnable de la question, plus précisément le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Cependant, le Gouvernement des Etats-Unis, après 12 ans de politique à courte vue, n'a pas trouvé de réponse sensée. Si l'Assemblée générale emboîte le pas aux sénateurs américains et approuve de nouveau à une majorité automatique cette position négative et erronée à l'égard de la République populaire de Chine, adoptée pendant ces 12 dernières années, cela portera de nouveau un préjudice sérieux à la solution d'importantes questions internationales dont est saisie l'Organisation des Nations Unies.

57. Les Etats-Unis d'Amérique et des pays qui s'y sont joints, la Colombie, l'Australie, l'Italie et le Japon, ont présenté un projet de résolution [A/L.372] dans lequel ils essaient de démontrer que la modification de la représentation de la Chine constitue une question de procédure importante.

58. Pourquoi agir ainsi? Les Etats-Unis d'Amérique veulent s'assurer la majorité des voix pour maintenir une position qui manque de réalisme. La question de la représentation de la République populaire de Chine est importante en ce que sa solution contribuerait à renforcer l'Organisation des Nations Unies et la cause de la paix universelle. Du point de vue de la procédure, c'est une question simple.

59. Il faut exclure les gens de Tchang Kaï-chek déjà rejetés par le peuple de Chine et inviter les vrais représentants du peuple chinois à occuper dans cette salle les places qui sont les leurs.

60. On le sait, pour trancher les questions de procédure, il faut la majorité ordinaire, la majorité simple et non la majorité des deux tiers comme le proposent les auteurs du projet de résolution. La délégation de la RSS de Biélorussie s'élève vigoureusement contre ce projet de résolution et votera contre. Nous appelons les représentants à l'Assemblée générale à ne pas soutenir les manœuvres diplomatiques des Etats-Unis d'Amérique et à se prononcer immédiatement en faveur du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Les peuples qui défendent la cause de la paix dans le monde entier attendent de l'Assemblée une solution positive de cette question à la présente session.

61. La délégation de la RSS de Biélorussie soutient chaleureusement le projet de résolution de l'Union soviétique [A/L.360] pour le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et elle votera pour ce projet de résolution.

M. Quaison-Sackey (Ghana), vice-président, prend la présidence.

62. M. COLLIER (Sierra Leone) [traduit de l'anglais]: La question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, que nous discutons en ce moment, est sans contredit une des questions les plus épineuses qui se soient posées à l'Organisation depuis sa création.

63. Nous sommes saisis de deux points de l'ordre du jour qui traitent essentiellement de la représentation de la Chine à l'Assemblée générale. Il serait très regrettable que les représentants saisissent cette occasion pour attiser leur conflit idéologique d'une manière que l'Assemblée ne connaît que trop. Il ne servirait à rien d'en profiter pour lancer de divers côtés des accusations au sujet du retard apporté à la solution de ce problème, prononcer des condamnations et distribuer des blâmes.

64. Le but essentiel de l'Organisation est d'éliminer les causes de guerre et de créer une atmosphère dans laquelle on puisse poursuivre des négociations pacifiques, en tenant dûment compte des intérêts de chacun. Je demande donc instamment à toutes les délégations ici présentes d'examiner la question dans cet esprit. Envisageons-la comme une situation qui a pris toutes les proportions d'un grand problème.

65. Etant donné son historique et les passions qu'elle met en jeu, cette question n'est pas de celles qui exigent une solution rapide et sensationnelle. Il faut reconnaître que de sérieuses difficultés se présenteraient si nous adoptions une résolution sans tenir dûment compte de l'opinion fermement établie de certaines délégations, sans vraiment tenter de discuter franchement, sans être prêts à consentir à un compromis. Cependant, cela ne doit pas nous empêcher de nous efforcer hardiment de regarder les faits en face, même s'ils ne sont pas de notre goût.

66. Quels sont ces faits? Nous voyons ici, siégeant à l'Assemblée, une délégation de Chinois qui, ils le reconnaissent, représentent le régime qui était au pouvoir en Chine avant la révolution communiste dans ce pays. Or, Messieurs, il y a eu une révolution. Et cette révolution, même si cela déplaît à certains, s'est consolidée au cours des années sous la forme d'un gouvernement. Il serait vain de contester qu'il s'agit d'un vrai gouvernement. Le fait que la République populaire de Chine a des relations diplomatiques avec de nombreuses nations représentées ici à l'Assemblée est preuve de l'existence de facto — et certains pensent même de jure — de ce gouver-

nement. Par conséquent, pouvons-nous dire qu'il n'y a pas en Chine un nouveau régime? Comment le pourrions-nous?

67. Au mépris de ces faits, une délégation qui ne représente en aucune façon les 650 millions d'habitants de la Chine continentale occupe depuis des années le siège réservé à la Chine. Qui représente-t-elle? La population de la Chine continentale? La population de Formose? Voilà quelques-unes des questions qu'il faut se poser.

68. Ma délégation estime qu'il n'est absolument pas réaliste de persister à prétendre que la République populaire de Chine n'est pas un Etat qui exerce une autorité effective sur la Chine. Avec ses 650 millions d'habitants, la République populaire de Chine est même incontestablement une des plus grandes nations de notre époque et elle a le droit d'être traitée comme telle.

69. Que signifient toutes ces allégations selon lesquelles la République populaire de Chine ne serait pas un pays pacifique? Quant à ces incidents qu'on veut évoquer et dans lesquels la conduite suivie par cet Etat est considérée par d'autres nations comme ayant été agressive, ne se souvient-on pas que bien souvent, à l'Assemblée générale comme au Conseil de sécurité, des Etats Membres ont été violemment accusés par d'autres Etats Membres de ne pas être pacifiques, d'avoir des intentions agressives ou de s'être livrés à des actes agressifs? A-t-on jamais considéré qu'il y eût là des motifs suffisants pour exclure les accusés de l'Organisation des Nations Unies? Certainement non; ces Etats son toujours présents et nous entendons répéter ces mêmes accusations presque toutes les semaines.

70. D'autres objections découlent presque entièrement du fait qu'il existe en Chine un régime politique que certains Etats admettent difficilement. C'est surtout à cause de l'idéologie politique de la Chine qu'ils lui refusent l'admission dans la communauté internationale. Est-ce là une raison justifiant d'exclure un Etat de l'Organisation des Nations Unies? Ce serait en vérité un triste jour que celui où nous n'admettrions ici que les régimes dont les idéologies politiques sont acceptables par tous. Le principe de l'universalité ayant été posé nettement dans la Charte des Nations Unies, lequel d'entre nous a-t-il le droit de prétendre posséder le critère du bon gouvernement et de déclarer que les gouvernements qui ne veulent pas se conformer aux normes qu'il aura lui-même fixées doivent être exclus de l'Organisation des Nations Unies?

71. On a prétendu également que la République populaire de Chine, si elle était admise, se mettrait aussitôt à s'opposer aux résolutions des Nations Unies et emploierait des tactiques d'obstruction qui affaibliraient et mineraient l'efficacité et le prestige de l'Organisation. Nombre d'entre nous, les nations non alignées, espèrent qu'il n'en sera jamais ainsi. En fait, malgré des idéologies rivales, de nombreuses nations menant des politiques différentes ont pu coopérer ici en bon accord, et c'est pourquoi les Nations Unies demeurent la grande organisation de notre époque.

72. Mon gouvernement accepte le fait qu'il existe un gouvernement à Pékin et estime que le Gouvernement de la République populaire de Chine doit être admis à l'Organisation des Nations Unies, conformément aux traditions d'une organisation qui a fait du principe de l'universalité l'une des pierres angulaires de son existence.

73. Cela dit, il reste à régler le problème du Gouvernement de la Chine nationaliste dont la délégation occupe le siège de la Chine depuis des années. Là encore, il ne serait pas réaliste de méconnaître entièrement les revendications de ce gouvernement et de l'expulser honteusement de l'Organisation à laquelle il a apporté, dans ses nombreux domaines d'activité, une contribution si vitale et si utile. Il appartiendra à ce gouvernement de décider, dans cette éventualité, s'il devrait demander la qualité d'Etat Membre comme représentant de Formose, ou de la partie du peuple chinois sur laquelle il peut prouver qu'il exerce une autorité effective. Cette décision dépendra de lui. Ma délégation considère qu'il ne peut être question d'abandonner entièrement ce gouvernement parce que le même principe d'universalité doit s'appliquer dans son cas et qu'il faut lui accorder la possibilité d'être représenté à l'Assemblée.

74. De l'avis de ma délégation, la meilleure solution de ce dilemme apparent devra découler de négociations entre les pays intéressés, sur la base de la reconnaissance de l'existence de la République populaire de Chine et de sa revendication prioritaire au siège réservé à la Chine à l'Assemblée, et sur la base de la reconnaissance du droit du Gouvernement nationaliste de la Chine d'être également représenté à l'Assemblée, en tenant dûment compte de l'avis de ceux qui, comme les Etats-Unis, se sont faits jusqu'à présent les champions de la cause de la Chine nationaliste et souhaitent vivement que la question soit résolue de la manière la plus avantageuse pour les Nations Unies.

75. Etant donné la gravité du problème, ma délégation estime qu'il est souhaitable et important de nommer un comité chargé de faire des recommandations en la matière à l'Assemblée générale. Ce n'est qu'ainsi, croyons-nous, que l'on pourra régler cette question d'une manière pacifique. Le devoir et la responsabilité nous incombent de nous efforcer de régler cette grave question, comme beaucoup d'autres graves questions qui se posent aux Nations Unies, d'une façon pacifique et conforme aux idéaux élevés de l'Organisation. Il s'agit ici d'un genre de problème qui risque de devenir explosif s'il n'est réglé avec circonspection et avec une juste compréhension des passions et des émotions qu'il suscite.

76. Ma délégation est convaincue que nous parviendrons à un accord si nous sommes vraiment décidés à aboutir à une solution satisfaisante et si nous tenons compte de tous les aspects du problème. En fait, nous devons parvenir à cet accord. Le principe de l'universalité doit être observé. Les millions et les millions d'hommes qui vivent sur le territoire d'un grand et illustre pays, la Chine, seront alors représentés de façon adéquate dans notre communauté internationale et nous aurons enfin réparé un grand tort.

77. M. AUGUSTE (Haïti): L'Assemblée est saisie de la question extrêmement importante proposée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques [A/4874] et intitulée: "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies". Elle fait, cette question, le thème d'une controverse qui ne manque pas de soulever les passions, ces mêmes passions qui, fort souvent, stimulent les actes héroïques de la vie

humaine, mais qui, malheureusement aussi, faussent et aveuglent le jugement quand on ne les bride pas.

78. Ainsi donc, sous l'habillement de mots quelquefois amers et d'apostrophes malheureuses sur lesquels il convient de ne pas s'arrêter, l'Assemblée générale devra se prononcer, à propos de cette question, sur un problème international à la fois irritant et délicat.

79. Admettre un Etat à titre de Membre de l'Organisation des Nations Unies, c'est, sans aucun doute, dans le langage juridique, décider de sa reconnaissance. Mais rétablir les droits légitimes d'un Etat n'est rien d'autre qu'habiller d'une formule subtile ou élégante une reconnaissance du temps jadis, tant il est vrai qu'on ne rétablit que ce qui existait auparavant, à la manière d'une quelconque action possessoire ou réintégrante.

80. Sans entrer davantage dans les détails, on voit, par ces quelques considérations, qu'il s'agit d'un problème sérieux, important et même très important quand, par surcroît, il s'accompagne de particularités sans précédent dans l'histoire de notre organisation, qui ne mettent pas tout à fait à l'aise la doctrine et la jurisprudence. En effet, ce qui nous est demandé constitue une double énormité juridique: expulser de l'ONU les représentants légitimes de la Chine nationaliste pour les remplacer par ceux de la Chine continentale et décider que c'est tout simplement rétablir les droits légitimes de ces derniers qui, juridiquement, représentent incontestablement une autre personne morale du droit des gens et donc un nouvel Etat pour notre organisation.

81. Mais puisque rétablir suppose, dans ce cas, renouer des relations avec un gouvernement que nous aurions déjà reconnu, le faire c'est admettre par déduction que la République populaire de Chine avait déjà une place parmi nous et que, partant, il s'agit de poser un acte qui se ramènerait à la procédure d'une simple vérification de pouvoirs.

82. Mais tous ceux qui ont quelque pratique du droit ou établissent quelque commerce profitable avec celui-ci savent que cette thèse est absolument fausse, dépourvue de toute valeur juridique, pour la bonne raison que l'Etat communiste chinois est une société politique tout à fait différente de la société politique de la Chine nationaliste, Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies. Ceux qui ont retracé l'histoire de la révolution chinoise l'ont clairement prouvé et, à ce propos, conviendrait-il de se demander: que nous ont-ils rappelé?

83. Ils nous ont rappelé deux faits indéniables: d'abord la révolte des communistes chinois contre le gouvernement constitutionnel de la Chine nationaliste et l'accaparement par les premiers du pouvoir qu'ils exercent sur la plus grande partie du territoire; puis le repli du gouvernement constitutionnel de la Chine nationaliste à Formose d'où il continue d'exercer et d'assurer la souveraineté nationale sur les 11 millions d'habitants qui composent la population de cette partie du territoire chinois. Cette situation est celle qui, depuis 12 ans, est à la base du partage de ce grand pays qu'est la Chine.

84. Ce résumé, qui montre un nouvel Etat chinois étranger et inconnu à l'Organisation des Nations Unies, mais vivant à côté de la Chine nationaliste Membre de notre organisation, fait ressortir que le problème de la représentation de la Chine à l'ONU, en fin de compte, au point de vue strictement juridique, n'existe pas. Poser, comme on s'efforce de le faire, un problème de substitution est une complication créée de toutes pièces, et l'on était parfaitement dans la bonne voie, on parlait droit et justice quand, hier, on refusait l'inscription de cette affaire, car, juridiquement, le nouvel Etat communiste chinois est un étranger à nos yeux.

85. Pourquoi me demandera-t-on? Parce que, malgré la violente commotion politique qui a ensanglanté et partagé la Chine, le gouvernement nationaliste de ce pays n'a jamais cessé d'exister, posant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur tous les actes qui émanent de l'exercice de la souveraineté de l'Etat, notamment en continuant d'assurer, auprès de l'Organisation des Nations Unies, une représentation qui n'a cessé de lui faire honneur, de la Conférence de San Francisco en 1945 jusqu'à nos jours.

86. Certains semblent confondre la nation et l'Etat quand ils abordent le problème. Mais quelle différence entre les deux!

87. La nation est la réunion en société des habitants d'une même contrée, ayant le même langage, régis par les mêmes lois, unis par l'identité d'origine, de conformation physique et de dispositions morales, par une longue communauté d'intérêts et de sentiments et par une fusion d'existence amenée par le laps des siècles. Elle éveille surtout l'idée d'agglomération sans liens juridiques. L'Etat, lui, est un corps politique, une réunion permanente et indépendante d'hommes, propriétaires d'un certain territoire, associés sous une autorité commune organisée dans le but d'assurer à tous et à chacun l'exercice de leur liberté et la jouissance de leurs droits.

88. Son caractère d'association politique fera que, suivant ses normes, le droit des gens comptera différentes sortes d'Etats. Et parce qu'il est aussi une association politique, partant une personne morale, avec des devoirs et des droits nettement déterminés, sa naissance s'entoure de certaines conditions tout comme son extinction se vérifie par certaines causes. Ces causes sont au nombre de cinq et j'avoue n'en voir aucune qui dise que l'Etat chinois qui a ses représentants parmi nous a cessé d'exister. En effet, de tout ce qui a été avancé pour essayer de prouver que l'Etat nationaliste chinois n'existe plus juridiquement, il n'a jamais été question de son incorporation, de son annexion, de sa réunion volontaire ou forcée à aucun autre Etat. Or, toutes ces causes, limitativement énumérées dans le droit des gens, pourraient être invoquées, au besoin, pour démontrer l'extinction, la disparition, si je puis ainsi m'exprimer, de l'Etat chinois nationaliste. Mais nous savons, de plus, qu'il est de droit et de jurisprudence de dire, en pareille circonstance, que le gouvernement légal existe et qu'il continue et continuera d'exister tant qu'il n'a pas été totalement absorbé par celui qui prétend le remplacer. Ainsi donc, en application de cette jurisprudence constante, aucun Etat d'Europe, pendant la guerre de sécession, ne considérait le gouvernement de Washington comme dépossédé de son autorité, quelque régularité d'organisation qu'ait possédé alors le gouvernement de la Confédération sudiste. Et au Chili, en 1891, les puissances européennes tinrent pour légitime le gouvernement de Balmaceda jusqu'au jour de son effondrement définitif.

89. Quels que soient donc les malheurs pour certains ou les changements heureux pour d'autres qui aient

frappé ou marqué la nation chinoise, en scindant son territoire, ils n'ont, jusqu'ici, en rien porté atteinte à l'existence de l'Etat chinois nationaliste, société politique constitutionnellement établir sur une partie du territoire national, armé toujours de l'exercice de la souveraineté reconnue, du fait d'accréditer des représentants à l'étranger et notamment, comme précédemment dit, au sein de l'Organisation des Nations Unies.

90. Cette opinion serait certainement partagée par les auteurs qui soutiennent que les transformations matérielles qui modifient l'étendue du territoire national en restreignant sa superficie n'affectent pas l'existence de l'Etat qui en aurait souffert, celui-ci conservant malgré tout son statut de personne internationale. L'Etat ne disparaît donc pas quand son territoire se rétrécit pour quelque cause que ce soit; sans doute, sa puissance militaire et économique s'en ressent, mais cela ne peut en rien l'empêcher d'incarner la même personne morale, jouissant de la même autorité, des mêmes attributs que jadis, ni empêcher son gouvernement légal de continuer l'exercice de la souveraineté sur toute la partie du territoire qu'il occupe.

91. Cependant, lorsque le démembrement du territoire est le résultat d'une révolution politique et sociale, c'est-à-dire d'un divorce avec la société politique qui avait antérieurement l'exercice de la souveraineté sur toute l'étendue du territoire, alors naît, du fait de cette transformation, de cette rupture, et seulement sur la partie qui s'est détachée, un nouvel Etat.

92. Ainsi sont nés hier, à la faveur de certains démembrements, de nombreux Etats d'Europe, et c'est aussi, depuis 1949, l'histoire de la naissance du nouvel Etat communiste chinois installé à Pékin qu'on essaie, bien à tort, de vouloir identifier avec l'Etat nationaliste chinois établi depuis 12 ans à Formose.

93. Mais il n'est pas que cette petite incursion à travers le droit des gens pour nous montrer qu'il ne saurait être question d'expulser de l'Organisation des Nations Unies les représentants de la Chine nationaliste. La Charte qui nous régit, elle aussi s'y oppose. Car quelles sont les charges qu'on présente et quels sont les paragraphes qu'on invoque? N'en déplaise à certains, sur ce terrain la cause se défend toute seule et d'elle-même, car la Chine nationaliste, Membre fondateur de l'ONU, est un modèle exemplaire. Elle s'est toujours acquittée honnêtement et loyalement de toutes ses obligations et, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, elle est peut-être le seul Etat à n'avoir jamais eu, à tort ou à raison, à répondre d'aucune accusation devant cet important organe politique des Nations Unies.

94. Mais, afin de prévenir dans le futur tout débat inutile sur un autre aspect de la question, il convient de faire ressortir dès maintenant les privilèges juridiques qui font, de tout membre permanent du Conseil de sécurité, un membre statutaire. En droit privé tout comme en droit public, le membre statutaire jouit du qualificatif intuitu personae. En raison donc de certaines considérations personnelles, il a été choisi et désigné à l'instant même où l'on votait les statuts; il fait en quelque sorte partie des statuts et il y est intégré à un point tel que, quels que puissent être les motifs, il ne peut être expulsé qu'en modifiant les statuts. La Charte des Nations Unies n'a certainement pas entendu interpréter différemment ces privilèges attachés, dans le droit privé, à la personne de certains membres d'un conseil d'administration, en créant les membres permanents du Conseil de sécurité. Tout membre, quel qu'il soit, de ce grand organe politique des Nations Unies, ne peut cesser de l'être que si l'Etat qu'il représente, juridiquement — je dis juridiquement et j'insiste — cesse d'exister ou si on modifie les statuts et qu'à ce moment quelque autre Etat est désigné à sa place.

95. De sorte que, le jour où la Chine communiste sera admise à l'Organisation des Nations Unies parallèlement avec la Chine nationaliste, celle-ci devra conserver son siège au Conseil de sécurité, à moins d'une modification des statuts.

96. La question qui nous est soumise est donc importante, comme je le disais au début, et il est compréhensible que les opinions soient très partagées quand des intérêts politiques, mélangés à une compétition idéologique, viennent se greffer sur un si irritant et délicat problème de droit international. Mais il est malheureux que cette controverse soit l'occasion de propos désobligeants plutôt qu'un moyen de faire triompher la justice et le droit. Tout aussi incompréhensible est l'idée, trop souvent avancée au sein de cette assemblée, qu'il est toujours facile de convaincre par des armes autres que celles que nous offrent la vérité, la logique et la bonne foi.

97. C'est pourquoi, face aux principes dont nous avons essayé de montrer quelle serait l'application en l'espèce, nous avons retenu des propos élogieux sur les progrès qu'aurait réalisés la Chine communiste, sur l'importance de ce grand réservoir humain; et finalement, comme argument décisif, on nous l'a montrée tout à tour comme le grand arbitre du désarmement et comme un membre futur du club atomique. Mais vraiment, est-ce avec des propos si légers dans la balance juridique, si peu consistants dans une question qui met en jeu l'existence ou la non-existence d'un Etat, que l'on peut parvenir à réfuter des arguments sérieux?

98. Ce qui nous intéresse, pour le moment, ce n'est pas une analyse de la révolution chinoise, un inventaire des progrès qui auraient été réalisés dans cette partie de la Chine depuis la création du nouvel Etat communiste chinois. Nous ne faisons pas non plus le procès de sa foi politique et de sa fidélité au marxisme intégral; nous respectons les croyances de chacun parce que nous sommes certains que le monde traverse une époque de transition qui se prête à des emprunts mutuels. Cela ne nous met que plus à l'aise pour déclarer que nous rejetons l'idéologie communiste. L'actif et le passif de l'Etat communiste chinois, nous les considérerons en détail le jour où cet Etat sollicitera son admission à l'Organisation des Nations Unies. A ce moment, avec plus de loisir, nous scruterons son comportement international pour savoir si son passé peut répondre de sa fidélité et de sa vocation aux nobles principes qui sont à la base de notre charte.

99. Mais pour le moment, il s'agissait, pour ma délégation, de se prononcer sur le rétablissement des droits politiques d'un Etat, l'Etat communiste chinois, et nous avons rejeté comme irrecevable la demande présentée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en fouillant un peu la doctrine et la jurisprudence. Pour cette raison, nous voterons contre le projet de résolution de l'Union soviétique,

mais, par contre, nous appuierons le projet de résolution présenté sous la cote A/L.372, qui se rapproche de nos points de vue en reconnaissant le caractère important du problème.

100. Pour terminer, s'il nous était permis de formuler un souhait, ce serait de voir les passions se calmer pour permettre à d'autres d'approfondir l'étude du problème, afin de trouver une solution qui porte le sceau du droit, de la justice et de l'équité.

M. Mongi Slim (Tunisie) reprend la présidence.

101. M. URQUIA (Salvador) [traduit de l'espagnol]: Pour des raisons que la délégation du Salvador n'approuve pas, mais dont la discussion serait maintenant oiseuse, l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre à nouveau, à la présente session, l'étude d'une question qu'elle-même et le Conseil de sécurité ont déjà examinée de la manière la plus complète il y a plus de 10 ans.

102. En effet, d'abord le Conseil de sécurité, à deux reprises, en janvier et en août 1950, puis l'Assemblée générale, à sa cinquième session tenue la même année, ont examiné la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et ont rejeté à d'importantes majorités les propositions tendant à exclure les représentants du Gouvernement de la République de Chine établi à Formose et à reconnaître les représentants du régime communiste révolutionnaire installé à Pékin.

103. A sa cinquième session, l'Assemblée s'est contentée d'adopter une résolution de caractère général ne contenant aucune référence particulière au cas de la Chine, la résolution 396 (V) du 14 décembre 1950, par laquelle l'Assemblée générale a recommandé que, chaque fois que plus d'une autorité prétend être le gouvernement qualifié pour représenter un Etat Membre à l'Organisation des Nations Unies, et que la question donne lieu à controverse au sein de l'Organisation, cette question soit examinée à la lumière des buts et des principes de la Charte et des circonstances propres à chaque cas, et que l'attitude qu'aura adoptée l'Assemblée générale ou sa commission intérimaire soit prise en considération par les autres organes des Nations Unies et par les institutions spécialisées.

104. Sur la proposition du Canada, on a créé à l'époque un comité spécial chargé d'examiner la question de la représentation de la Chine, qui devait présenter un rapport à l'Assemblée générale à la même session, mais ce comité s'est séparé sans être parvenu à formuler des conclusions ou des recommandations quelconques sur la question.

105. A partir de 1951 et à chacune de ses sessions, l'Assemblée générale a décidé de s'abstenir d'examiner toute proposition tendant à exclure les représentants du Gouvernement de la République de Chine ou à admettre les représentants du Gouvernement central de la République populaire de Chine.

106. Tels sont, brièvement résumés, les faits les plus marquants intervenus à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la représentation de la Chine, jusqu'à la décision prise par l'Assemblée générale d'inscrire à son ordre du jour et d'examiner ensemble en séance plénière les deux questions intitulées: "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies" et "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies".

107. Il s'agit d'une seule et même question, bien que les délégations de la Nouvelle-Zélande et de l'Union soviétique aient employé des termes complètement différents pour désigner les questions qu'elles ont proposé à l'Assemblée d'examiner.

108. Quant aux antécédents historiques et politiques de la situation dans laquelle se trouve l'ancienne République de Chine, dont le territoire et la population sont divisés en deux parties sur lesquelles deux régimes politiques distincts exercent leur autorité, cette situation résulte de la guerre civile qui, en 1949, a obligé le Gouvernement nationaliste antérieur à la révolution à se transférer à Formose et a permis l'établissement du régime révolutionnaire à Pékin. L'autorité effective du premier gouvernement s'étend sur l'île de Formose et les îles voisines des Pescadores, de Quemoy et de Matsu, tandis que l'autorité du deuxième gouvernement s'étend sur la partie continentale de la Chine.

109. Lorsqu'on examine cette question posée devant les Nations Unies, la première question à se poser est: la guerre civile de Chine est-elle terminée? L'attitude des deux gouvernements et les activités militaires, bien que peu fréquentes, exercées par chacun d'eux contre l'autre, nous conduisent à affirmer qu'il existe toujours un état de guerre civile. Aucun des deux régimes ne reconnaît l'existence légale de l'autre. Chacun d'eux soutient catégoriquement qu'il est le gouvernement légitime de la Chine entière, de sorte que ni l'un ni l'autre n'accepte la théorie qu'on appelle la "théorie des deux Chines".

110. Quant à la communauté internationale, elle aussi est divisée: plus de 55 Etats reconnaissent l'existence d'un gouvernement unique, le Gouvernement nationaliste chinois installé à Formose; en revanche, plus de 30 Etats ont reconnu ce même titre au régime communiste de Pékin. Devant une telle situation, quelle peut être, quelle doit être, pour mieux dire, l'attitude des Nations Unies?

111. Le problème est complexe. Il faut en examiner non seulement les aspects juridique et économique, mais aussi l'aspect moral. Ignorer cet aspect moral serait trahir l'idéal qui justifie l'existence même de l'Organisation des Nations Unies. Pour nous, l'affaire n'est pas une simple question de pouvoirs; si elle l'était, la procédure à employer pour la résoudre serait différente.

112. Depuis que l'Organisation des Nations Unies existe, les pouvoirs des représentants de la République de Chine ont été constamment jugés en bonne et due forme et acceptés par l'Assemblée générale, par les divers organes des Nations Unies et par les institutions spécialisées. Nous n'avons pas connaissance que des pouvoirs aient jamais été présentés par des représentants de la République populaire de Chine. Il ne s'agit pas non plus de l'admission d'un nouveau membre.

113. Nous avons déjà dit que le Gouvernement nationaliste réclame l'exclusivité de l'exercice légitime du pouvoir sur l'ensemble du territoire et de la population de la Chine, et que le régime communiste de Pékin, de son côté, en fait autant. Ni l'un ni l'autre n'accepte l'existence de deux Etats différents, pas plus que les autres Etats. Il n'y a par conséquent aucune raison de songer à l'admission d'un nouvel Etat membre et c'est d'ailleurs une chose impossible puisque aucune demande d'admission n'a été présentée.

114. A notre avis, l'affaire n'est autre que celle qui met en présence deux gouvernements rivaux qui, au cours d'une guerre civile, exercent l'autorité effective sur des portions différentes du territoire national. L'un de ces deux gouvernements représente à l'Organisation des Nations Unies, depuis la création de l'Organisation, l'entité politique nommée République de Chine et faisant partie, sous ce nom, des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Y a-t-il des raisons juridiques, politiques ou morales de modifier cette situation, d'exclure les représentants de ce gouvernement et d'inviter le gouvernement rival à se faire représenter dans les divers organes des Nations Unies et des institutions spécialisées?

115. Il est évident que la question de la reconnaissance par les Nations Unies de la représentation d'un Etat Membre est une question différente de celle de la reconnaissance d'un gouvernement par d'autres gouvernements, mais les deux questions ont cependant un certain rapport, car l'acceptation des représentants d'un gouvernement constitue en quelque sorte une reconnaissance collective de ce gouvernement. Il faut ajouter que lorsqu'un gouvernement est reconnu par d'autres gouvernements, ces derniers tendent normalement à favoriser aux Nations Unies la reconnaissance des représentants accrédités par lui.

116. Cet aspect du problème mérite considération, d'autant plus que, dans le cas de la Chine, il ne s'agit pas d'un unique gouvernement qui aurait remplacé complètement le gouvernement précédent, mais au contraire, comme nous l'avons déjà dit, de deux gouvernements distincts, en lutte l'un contre l'autre, chacun d'eux prétendant avoir droit au pouvoir politique sur la nation entière. Cette situation rend indispensable d'adopter un critère facilitant aux autres Etats — dans le cas présent, aux Etats qui composent l'Assemblée générale — le choix qu'ils doivent faire entre les deux gouvernements rivaux.

117. La première et la plus ancienne des conditions établies par le droit international et par la pratique des Etats pour la reconnaissance d'un gouvernement qui n'a pas été constitué normalement est celle de l'exercice effectif du pouvoir sur le territoire national.

118. Sur ce point, si le régime communiste exerce l'autorité sur une portion considérable du territoire chinois, la guerre civile n'a pas encore pris fin et une fraction assez grande du territoire chinois, avec plus de 11 millions d'habitants, échappe au pouvoir politique de Pékin et obéit à l'autorité effective du gouvernement antérieur à la révolution.

119. Il est certain que le territoire continental est beaucoup plus étendu et que sa population est beaucoup plus nombreuse; néanmoins, il ne semble pas que la Chine communiste satisfasse entièrement à la première condition exigée pour la reconnaissance d'un gouvernement, à savoir l'exercice effectif du pouvoir sur le territoire national.

120. Il s'agit là d'une question d'intérêt primordial dans laquelle ne peuvent être facteurs déterminants ni l'étendue, ni la force, ni la richesse d'un pays, ni aucun élément autre que l'exercice effectif et pacifique du pouvoir sur l'ensemble du territoire ou sur la plus grande partie du territoire d'une façon telle qu'il n'y ait aucun doute sur le fait que le gouvernement précédent s'est effondré.

121. Cette condition n'est même pas la plus importante dont on doive tenir compte pour se faire une opinion correcte sur la question à l'examen. Il faut aussi, pour reconnaître un nouveau gouvernement, que ce gouvernement soit capable de remplir les obligations internationales incombant à un Etat et qu'il soit disposé à le faire.

122. On remarquera — et ceci est symptomatique — que cette double condition, dont le caractère fondamental est reconnu par la majorité des spécialistes en matière de droit international, a été prise en considération par les auteurs de la Charte lorsqu'ils ont établi les conditions requises pour l'admission d'un Etat à l'Organisation des Nations Unies. En effet, pour pouvoir être admis, un Etat candidat doit être pacifique, accepter les obligations de la Charte, être capable de les remplir et disposé à le faire.

123. Il est hors de doute que le gouvernement communiste de Pékin pourrait, s'il le voulait, remplir ses obligations internationales, notamment celles qu'impose la Charte des Nations Unies, mais il existe des preuves montrant qu'il n'est pas disposé à le faire.

124. Sa participation à la guerre déclenchée par la Corée du Nord, qui a amené l'Assemblée générale à condamner le régime de Pékin comme agresseur; son agression contre le Tibet perpétrée en 1950 et répétée en 1959, lorsque le Dalaï-Lama, en danger d'être assassiné, a dû quitter précipitamment le pays; la violation constante des droits de l'homme au Tibet, pays occupé injustement par les forces communistes chinoises; les abus que ce gouvernement a commis et continue de commettre aux dépens de l'Inde dans les questions de frontières; la détention injustifiée de prisonniers de la guerre de Corée; la participation de ce gouvernement aux événements du Viet-Nam; ses plans de conquête visant la Corée du Sud, le Viet-Nam du Sud, le Laos et d'autres petits pays de la même région; et, surtout, son intention persistante et déclarée d'imposer au monde le système communiste par le recours à la force: tout cela ne démontre-t-il pas à l'évidence que le gouvernement de Pékin n'est pas disposé à remplir les obligations qu'impose le droit international et, en particulier, les obligations stipulées dans la Charte des Nations Unies?

125. La conduite internationale du Gouvernement de la République de Chine établi à Formose est très différente. Ce gouvernement a respecté et respecte ses obligations internationales. Il n'ignore ni ne viole les obligations que lui impose la Charte. Il ne nourrit pas de dessein d'expansion territoriale, si ce n'est le désir bien justifié de recouvrer l'exercice du pouvoir sur la partie du territoire chinois tombée aux mains des communistes il y a plus de 12 ans. Les représentants de ce gouvernement aux divers organes des Nations Unies et des institutions spécialisées, en particulier son représentant permanent, M. Tsiang, ont toujours eu une attitude mesurée, intelligente, laborieuse et constructive qui a contribué dans bien des cas au succès des tâches entreprises.

126. A la lumière des considérations que j'ai exposées, ma délégation se demande comment l'Assemblée générale pourrait, sans manquer à ses devoirs essentiels, faire droit aux prétentions de l'Union soviétique, qui réclame que les représentants du Gouvernement de la République de Chine soient expulsés de tous les organes des Nations Unies et que le Gouvernement de la République populaire de Chine

soit invité à envoyer des représentants pour les remplacer. Ni le droit international, ni la morale internationale ne justifieraient de telles mesures.

127. D'autre part, l'Assemblée générale outrepasserait ses attributions en prétendant que sa décision soit obligatoire pour tous les organes des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, par exemple, serait-il obligé de faire sienne une décision de l'Assemblée générale expulsant certains représentants et invitant d'autres représentants à occuper un siège au Conseil?

128. A notre avis, l'Assemblée générale adopterait une attitude saine si, dans des cas comme celui-ci, elle s'inspirait des normes du droit international qui régissent la reconnaissance d'un gouvernement par d'autres — normes auxquelles nous nous sommes déjà référés — et si elle tenait compte des buts et des principes de la Charte et des circonstances propres à chaque cas, comme le recommande expressément la résolution 396 (V) sur la reconnaissance par l'Organisation des Nations Unies de la représentation d'un Etat Membre. Cette résolution recommande — mais elle n'exige pas — que l'attitude qu'aura adoptée l'Assemblée générale sur une question de ce genre soit prise en considération par les autres organes des Nations Unies et par les institutions spécialisées. En agissant ainsi, l'Assemblée n'empiéterait pas sur le domaine propre des attributions d'autres organes qui sont censés s'acquitter de leurs fonctions d'une manière indépendante.

129. Ma délégation n'ignore pas qu'en plus des considérations d'ordre juridique et moral il faut tenir compte de certaines raisons et circonstances politiques pour la solution du problème de la représentation de la Chine. On insiste spécialement sur la nécessité de compter avec la présence de la République populaire de Chine pour tout accord sérieux et permanent sur la question du désarmement.

130. Nous pensons cependant que la présence éventuelle de représentants du gouvernement communiste chinois à l'Organisation des Nations Unies ne contribuerait nullement à faciliter une entente fructueuse en matière de désarmement et à rapprocher la solution des autres problèmes politiques très importants de l'heure actuelle. Si nombre de ces problèmes n'ont pas été résolus, c'est en raison de la résistance de Moscou et nous ne pensons pas qu'on doive attendre de la part de Pékin un plus grand esprit de coopération.

131. En conclusion, la délégation du Salvador votera contre le projet de résolution de l'Union soviétique [A/L.360], d'après lequel l'Assemblée déciderait d'expulser les représentants de la République de Chine et inviterait la République populaire de Chine à envoyer des représentants pour les remplacer.

132. Nous voterons au contraire pour le projet de résolution commun de l'Australie, de la Colombie, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie et du Japon [A/L.372] par lequel l'Assemblée décidera, conformément à l'Article 18 de la Charte, que toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine est une question importante et ne peut donc être adoptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers.

133. La complexité et l'importance de la question de la Chine nous paraissent évidentes, malgré l'aplomb admirable avec lequel le représentant de l'Union soviétique a affirmé, dans ce débat, que le problème de la représentation de la Chine est très simple et que le projet de résolution soviétique l'est tout autant lorsque, dans son premier alinéa, il affirme que l'Assemblée estime indispensable de ne pas faire moins que de rétablir les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. S'il ne s'agit pas là d'une question importante pour l'Organisation, les questions importantes ne doivent vraiment pas être nombreuses.

134. M. ARTHAYUKTI (Thaïlande) [traduit de l'anglais]: La délégation de la Thaïlande attache une grande importance au débat qui se déroule actuellement sur la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. A notre avis, il ne s'agit là ni d'une simple question de procédure, ni d'une question de vérification de pouvoirs, car elle pose un problème juridique et politique qui intéresse non seulement l'Organisation et la Charte, mais qui, comme le représentant du Japon l'a exposé avec justesse dans son discours la semaine dernière [1072ème séance plénière], risque d'affecter la paix et la sécurité du monde entier et particulièrement, ajouterai-je, de l'Asie du Sud-Est, région qui est loin actuellement d'être relativement calme, mais qui est au contraire déjà en proie à de nombreux troubles et conflits.

135. Tous les orateurs qui m'ont précédé ont bien insisté, à des degrés divers et selon des interprétations diverses, sur le fait que la question de la représentation de la Chine est d'une importance vitale pour l'Assemblée et pour la paix et la sécurité du monde: cela doit maintenant être hors de doute.

136. La question de la Chine présente naturellement un intérêt particulier pour la Thaïlande, car il existe depuis des temps immémoriaux d'étroites affinités entre le peuple chinois et le peuple thaïlandais, et ils ont toujours entretenu, traditionnellement, des relations amicales. Actuellement, non moins de 3 millions de Chinois vivent en Thaïlande, pays dont la population totale dépasse à peine 25 millions d'habitants. Depuis que le Gouvernement de la République populaire de Chine s'est établi en Chine continentale, cependant, les relations entre le peuple chinois de la Chine continentale et la minorité chinoise vivant chez nous sont devenues moins bonnes. Cela s'explique par le fait que la Chine a adopté en matière politique des principes, des objectifs et des convictions complètement étrangers et en fait incompatibles avec notre mode de vie pacifique, notre façon de penser et nos croyances. Toutefois, cela n'implique nullement la fin des relations entre les deux peuples, car mon pays continue d'entretenir des relations diplomatiques, économiques et culturelles avec le Gouvernement de la République de Chine.

137. Je tiens à déclarer dès le début que ma délégation n'a ni l'intention ni le désir de faire un discours de propagande politique ou de participer à des querelles de guerre froide sur la question en discussion. Nous nous efforcerons, au cours de notre intervention, d'être aussi objectifs que possible et d'examiner la question en tenant compte des circonstances existantes et, bien entendu, conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte.

138. De l'avis de ma délégation, l'examen auquel l'Assemblée procède actuellement tourne autour des deux projets de résolution qui ont été présentés l'un par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'autre par l'Australie et quatre autres puissances. Le premier projet [A/L.360] invite l'Assemblée à

expulser immédiatement de tous les organes des Nations Unies "les représentants de la clique de Tchang Kaï-chek, qui occupent illégalement la place de la Chine à l'Organisation des Nations Unies" et "invite le Gouvernement de la République populaire de Chine à envoyer des représentants qui participeront aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et de tous ses organes". Le deuxième projet [A/L.372] invite l'Assemblée à décider, conformément à l'Article 18 de la Charte, que toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine est une question importante.

139. Donc, à proprement parler, nous ne discutons pas en ce moment la question de l'admission d'un nouveau membre, car nous ne sommes pas saisis actuellement d'une demande d'admission. Nous sommes en présence d'une situation dans laquelle l'appartenance d'un Etat Membre à l'Organisation est contestée non par une autorité extérieure à l'Organisation, mais par un autre Etat Membre au nom de cette autorité.

140. Sur la question de fond, ma délégation est d'avis que le projet de résolution de l'Union soviétique préjuge la question. Il écarte complètement l'existence du Gouvernement de la République de Chine, dont la qualité de Membre est, depuis le début de l'Organisation, assurée par l'Article 3 de la Charte, qui dit:

> "Sont Membres originaires des Nations Unies les Etats qui, ayant participé à la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation internationale à San Francisco ou ayant antérieurement signé la Déclaration des Nations Unies, en date du 1er janvier 1942, signent la présente Charte et la ratifient conformément à l'Article 110."

141. En outre, la position de la République de Chine à l'Organisation est garantie par l'Article 23 de la Charte, qui traite de la composition du Conseil de sécurité, auquel est conférée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Selon la lettre de cet article, la République de Chine est l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité; elle s'est acquitté loyalement de ses obligations et a participé à l'accomplissement de la mission confiée à cet important organe.

142. Il est exact que la République de Chine a transféré le siège de son gouvernement de la Chine continentale sur une île appelée Formose ou Taïwan et les îles adjacentes, suffisamment étendues pour héberger 11 millions d'habitants qui jouissent actuellement d'un niveau de vie très élevé. En outre, le Gouvernement de la République de Chine entretient actuellement des relations diplomatiques avec près de la moitié des membres de l'Assemblée, y compris mon propre pays. Pouvons-nous donc méconnaître son existence? Pour la Thaïlande, la réponse est "non".

143. Examinons dans ce contexte l'interprétation du projet de résolution de l'Union soviétique, selon lequel la République de Chine devrait être expulsée de l'Organisation et son siège devrait être occupé par la République populaire de Chine. D'après la Charte, un Membre de l'Organisation ne peut être exclu, conformément à l'Article 6, que s'il "enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte", et alors "il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité".

144. Sur ce point, ma délégation estime qu'en notre âme et conscience nous devons affirmer que le Gouvernement de la République de Chine n'a pas enfreint les principes énoncés dans la présente Charte, mais qu'au contraire il a toujours joué son rôle aux termes de la Charte et coopéré avec les autres Membres de l'Organisation pour favoriser les buts et les principes de l'Organisation. Comment pourrions-nous donc justifier, selon la Charte, l'exclusion de la République de Chine, sans parler, bien entendu, de la procédure par laquelle un Membre peut être exclu de l'Organisation?

145. Ma délégation estime également que la résolution 396 (V) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1950, sur la question de la représentation en général est pertinente dans la présente discussion.

146. Cette résolution affirme notamment:

> "... chaque fois que plus d'une autorité prétend être le gouvernement qualifié pour représenter un Etat Membre à l'Organisation des Nations Unies, et que la question donne lieu à controverse au sein de l'Organisation, cette question [doit être] examinée à la lumière des buts et des principes de la Charte et des circonstances propres à chaque cas".

Le cas dont nous sommes saisis actuellement n'est pas exactement le même; en effet, aucune autorité, en dehors de l'Organisation, ne revendique le siège en question: c'est un autre Etat membre qui le fait au nom de cette autorité.

147. De plus, le projet de résolution de l'Union soviétique va plus loin encore que cette résolutions que nous avons déjà, en ce sens qu'il parle de rétablir les "droits légitimes de la République populaire de Chine", ce qui, en soi, préjuge la question. On s'est donc demandé à juste titre si un membre de l'Assemblée pouvait assumer des droits et des obligations au nom d'une autre partie et en vertu de quel article de la Charte l'Assemblée pouvait effectivement rétablir ce qu'on appelle les droits légitimes d'une partie qui est actuellement en dehors de l'Organisation. Le fond de l'affaire, cependant, est que chaque fois qu'une telle situation se présente, elle doit être examinée à la lumière des buts et des principes de la Charte et des circonstances propres à chaque cas.

148. Je tiens à déclarer nettement ici que la Thaïlande ne cherche nullement à méconnaître le fait qu'il existe en Asie une puissante nation de plus de 600 millions d'habitants, pas plus que le monde ne peut se permettre de méconnaître les 70 millions d'Allemands qui vivent en Europe.

149. Les circonstances propres au cas présent sont aussi que, en réalité, la République de Chine existe encore et exerce son autorité sur un territoire et une population qui ne sont nullement négligeables. En tant que Membre fondateur de l'Organisation, elle a toujours rempli de bonne foi les obligations qu'elle avait assumées conformément à la Charte. Comment pourrions-nous ne pas tenir compte de ces réalités?

150. Ce que nous ne devons pas perdre de vue, c'est le danger qu'impliquent pour la paix et la sécurité internationales les mesures qu'on nous propose. Ma délégation est convaincue qu'en adoptant ces propositions nous mettrions en grave danger non seulement l'Asie, mais le monde entier, ce qui serait contraire

au but primordial de notre charte qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

151. Cela dit, je voudrais encore insister sur le fait que la Thaïlande n'est nullement opposée au principe de l'universalité de la composition de l'Organisation des Nations Unies. Notre attitude passée à cet égard en fournit la preuve évidente. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous ne sommes pas en train d'examiner la question d'une admission et nous n'avons pas à le faire puisqu'elle ne se pose pas. Qu'il suffise de dire qu'en tant que Membre qui s'est engagé à soutenir les buts et les principes de la Charte, nous considérerons toujours cette question à la lumière de l'Article 4 de la Charte, dont je me permets de rappeler le paragraphe 1:

"Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire."

152. En considérant la question dans le contexte actuel et à la lumière du paragraphe 2 de l'Article 18, compte tenu des dispositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à l'exclusion des Membres, la délégation de la Thaïlande déclare que lorsque la question de la représentation de la Chine sera soumise au vote elle se verra dans l'obligation, en émettant un vote sur les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie ou sur tout autre projet qui pourrait être présenté par la suite, de tenir compte des raisons que je viens d'exposer.

153. M. RAKOTOMALALA (Madagascar): Nous voici presque au terme de ce long débat sur la question de l'admission de la délégation de la République populaire de Chine, où, tour à tour, les partisans et les adversaires ont exposé leurs arguments avec éloquence, mais aussi avec beaucoup de passion, et, il faut bien le dire, avec parfois bien peu de respect de l'objectivité et des principes moraux pour la défense desquels 103 nations sont ici présentes.

154. Ma délégation est soucieuse de ménager le temps de l'Assemblée. Je ne me livrerai pas à une analyse, désormais superflue, de la question dont elle est saisie, et dont les divers aspects ont été longuement étudiés. Ce sera donc plutôt pour une brève explication de vote avant la lettre que la délégation de la République malgache prendra la parole.

155. Ma délégation votera pour le projet de résolution qui tend à ce que la question de l'admission de la République populaire de Chine soit considérée comme une question importante, requérant une majorité des deux tiers. De toute façon, du reste, il ne saurait être question d'assimiler une telle matière aux affaires mineures et courantes que l'Assemblée peut trancher par un vote à la simple majorité, et pour ainsi dire à la sauvette. Le nombre d'orateurs qui ont parlé du haut de cette tribune, la nature et la qualité de leurs interventions, la tension qui a régné dans cette enceinte tout au long des débats, tout cela montre péremptoirement qu'il s'agit d'une de ces questions cruciales qui marquent un tournant dans l'histoire et la vie de notre organisation.

156. En ce qui concerne le fond, ma délégation votera contre le projet de résolution de l'Union soviétique [A/L.360], dont, du reste, elle ne peut accepter les termes, et qui aurait pour conséquence, s'il était adopté, d'ouvrir dans le monde une de ces graves et peut-être sanglantes crises que notre organisation a justement pour tâche de prévenir et d'empêcher.

157. Certaines interventions nous ont en effet nettement avertis que si cette résolution était adoptée elle constituerait une sorte de blanc-seing permettant l'invasion d'un territoire, qui, manifestement, entend défendre son droit à choisir lui-même son régime politique.

158. Comment, dans les circonstances présentes, alors qu'aucun des deux régimes n'occupe seul la totalité du sol national, pourrions-nous en toute conscience décider d'expulser celui qui siège ici depuis 15 ans et est l'un des fondateurs de notre organisation, dont il respecte les principes et exécute loyalement les décisions?

159. Pour toutes ces raisons, et sans qu'il soit besoin d'aller plus au fond du problème, ma délégation, s'alignant sur la position d'un certain nombre d'Etats africains amis, votera dans le sens que je viens d'indiquer.

160. Elle estime en effet que, dans les circonstances actuelles du moins — car l'homme n'est hélas pas le seul maître des événements —, c'est là la seule solution compatible avec la Charte et avec le souci de sauvegarder la paix et de respecter la libre détermination des peuples.

161. M. BINDZI (Cameroun): Voici l'Assemblée générale confrontée à nouveau avec ce point important, complexe et ardu de son ordre du jour: la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

162. Depuis 12 ans, cette question réapparaît d'année en année, aussi entière, toujours irrésolue, défiant la sagesse et le jugement de l'Organisation, autant que la légendaire muraille de Chine défie elle-même le temps, les siècles et la destruction.

163. A dire vrai, et avant même que nous soyons admis en ce palais, nous reconnaissions, en nos lointains pays, l'importance considérable de cette question et, à peine entrés dans cette enceinte, nous avons été brutalement confrontés avec elle. Nous ne pouvions pas d'emblée prendre position et, seule, une mûre réflexion nous aurait autorisés alors à prendre la parole sur la question devant cette assemblée.

164. A présent, éclairés par l'expérience de plusieurs sessions, et à la lumière des thèses qui nous ont été exposés, ma délégation estime pouvoir exprimer son point de vue sur le projet de résolution A/L.360 déposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, d'une part, et le projet A/L.372 déposé par l'Australie, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie et le Japon, d'autre part.

165. Le scandale, a dit un sage, ce n'est pas de dire la vérité, c'est de ne pas dire toute la vérité. A sa manière, le grand fabuliste français, La Fontaine, nous a également appris combien la vérité était difficile à dire lorsqu'elle concerne "les grands et les puissants".

166. Aussi petits que nous soyons, et bien que nous en mesurions toutes les difficultés, nous allons tenter, à notre modeste échelle, d'examiner, avec sincérité et sans démagogie, ce problème important concernant un grand, sinon un géant de la terre.

167. Comme de nombreux orateurs l'ont dit avant moi à cette tribune, les petits pays, et singulièrement

le mien, qui doit à cette organisation d'être devenu un Etat indépendant et souverain, placent en l'Organisation des Nations Unies tous leurs espoirs, et la considèrent comme le meilleur gage de leur survie. Aussi, à nos yeux, tout ce qui peut grandir ou affaiblir l'efficacité de l'ONU nous atteint profondément, et nous sommes tentés d'y voir le signe précurseur de notre propre grandeur ou de notre affaiblissement, voire de notre destruction.

168. Bien qu'en réalité, à cause des distances qui nous séparent, bien peu de Camerounais connaissent la Chine et les Chinois — et je suis sûr que la réciproque doit être vraie —, ma délégation estime de son devoir de dire ceci: les deux gouvernements qui se disputent le droit de représenter valablement le peuple chinois portent un intérêt évident, quoique de nature contraire, à mon pays.

169. Dès la naissance de notre jeune république, en effet, le Gouvernement de la République de Chine résidant à Formose lui a manifesté sa sympathie et, avec l'établissement d'une mission diplomatique à Yaoundé, a noué avec notre gouvernement d'excellentes relations basées sur l'amitié, la coopération et l'entente mutuelles.

170. Quant au Gouvernement de la Chine continentale, il ne s'intéresse pas moins au Cameroun, concrétisant cet intérêt par des activités dont je parlerai en détail tout à l'heure et que je laisserai à l'entière appréciation de l'Assemblée, à savoir si elles sont orientées vers les buts énoncés par la Charte des Nations Unies, charte qui est incontestablement de nos jours le minimum d'un credo moral de ce que devraient être les relations entre Etats.

171. Ma délégation estime également devoir intervenir afin de soustraire notre pays à un débat de pure guerre froide; certains ont tenté de l'y mêler en introduisant, soit des éléments qui sont de notre compétence interne, soit des interprétations de nos opinions dont ma délégation ne pense pas qu'on puisse trouver la version originale et authentique au sein d'une quelconque autre délégation.

172. Nous disons ceci parce qu'il est souvent d'usage — un usage que l'on nous permettra de ne pas qualifier d'heureux — de mêler de petits pays à des débats ne les concernant parfois qu'indirectement, les condamnant de la sorte, au sein de cette organisation, à devenir l'enjeu d'une guerre de discours, et qui conduit insensiblement à les transformer par la suite en terrain de guerre chaude effective.

173. De ces jeux de géants qui répugnent à s'affronter directement, tout en s'affrontant continuellement d'une façon détournée, le Cameroun se refuse à être le prochain théâtre d'opérations, et il veillera scrupuleusement à ce que le débat, en ce qui le concerne, reste axé sur la Chine, et ne déborde pas sur l'examen des affaires internes camerounaises.

174. La position de mon gouvernement est déterminée par la seule objectivité, en rapport avec les questions qui nous sont posées par les projets de résolution soumis à notre examen et qui sont essentiellement:

1) La question de la représentation de la Chine est-elle ou non une question importante, au titre de l'Article 18 de la Charte?

2) Cette représentation exige-t-elle, pour être assurée, comme l'un des projets de résolution le dit éloquemment, d'"expulser immédiatement de tous les organes de l'ONU les représentants de la clique de Tchang Kai-chek"?

Voici les deux questions précises posées par les deux projets de résolution, et auxquelles ma délégation va s'efforcer de répondre.

175. Nous disons bien "les deux questions qui sont posées", car, et à l'instar de toute assemblée, nous délibérons sur les documents qui nous sont soumis. Aborder le problème autrement, dans son fond comme dans sa forme, constituerait tout simplement un artifice pour faire prévaloir la thèse de son choix.

176. Poser la question de savoir si toute proposition visant à modifier la représentation de la Chine est une question importante au titre de l'Article 18 de la Charte, c'est, de l'avis de ma délégation, répondre ipso facto par l'affirmative. Car le fait que la question ait été posée 12 années durant devant cette assemblée n'en est-il pas la preuve la plus évidente? Douze années durant lesquelles les sages composant cet éminent aréopage ont, à chaque reprise, jugé que le moment de la décision n'avait pas encore sonné, et estimé nécessaire de s'accorder un délai supplémentaire de réflexion.

177. Et qui oserait honnêtement soutenir que trancher un problème qui concerne le peuple historiquement l'un des plus vieux du monde, et le plus important par sa population, soit un problème sans importance? Sans vouloir trahir aucun secret, cet aveu est bien souvent entendu dans les couloirs, au cours des apartés. Est-ce donc user d'artifice que confirmer dans une résolution ce que personne, à cette tribune, n'a osé contester?

178. La procédure, nous a-t-on dit, est mauvaise; ce qu'il faudrait, c'est décharger l'Assemblée de ce cas embarrassant et le renvoyer à la Commission de vérification des pouvoirs quitte, éventuellement, à ce que l'Assemblée générale procède à une opération à la "Ponce Pilate" et libère sa conscience, même à la majorité d'une voix, à l'égard de la sentence dont la Commission de vérification des pouvoirs porterait moralement l'entière responsabilité. Je doute que le peuple chinois se sente flatté par un tel traitement, et moins encore par un tel vote entouré d'équivoque.

179. On nous a cité l'exemple des deux délégations du Congo (Léopoldville), l'année dernière. Nous soutenons que, même mutatis mutandis, les cas ne sont pas semblables. Il y avait, dans le cas du Congo, deux délégations, représentant certes deux chefs de gouvernement, mais qui procédaient d'une même source de droit étatique, d'un même parlement et d'un même chef d'Etat. Dans le cas de la Chine, il y a deux gouvernements distincts, des institutions constitutionnelles différentes, des services publics distincts, deux souverainetés étatiques s'exerçant sur deux territoires, à présent bien délimités, et deux chefs d'Etat. En bref, deux Etats distincts, qui se sont organisés séparément et qui réunissent toutes les conditions juridiques requises pour être considérés comme tels.

180. Enfin, il n'y a qu'une délégation en présence: celle qui siège à sa place. De l'autre, personne ne sait rien, sinon ceux qui se croient mandatés par elle pour poser ici sa candidature. Un très éloquent orateur a pris la parole à cette tribune pour demander, de façon très pertinente, quel article de la Charte

autorisait une telle procédure et, partant, en a contesté la régularité et la légalité.

181. Il n'est pas dans les intentions de ma délégation d'insister sur ce point qui se rattache à une interprétation de procédure. Je crois avoir souligné que sa qualification répond à son importance réelle. Pour les raisons invoquées ci-dessus, ma délégation votera en faveur du projet de résolution des cinq puissances [A/L.372].

182. Permettez-moi d'aborder l'examen du projet de résolution A/L.360; il fait l'objet de la question suivante: cette représentation exige-t-elle ce que le document appelle l'expulsion immédiate "de tous les organes des Nations Unies des représentants de la clique de Tchang Kai-chek". Ma délégation constate que l'application de ce projet comporte deux opérations: premièrement, l'éviction d'une délégation; deuxièmement, son remplacement par une autre.

183. Nous voudrions, en premier lieu, déplorer après d'autres éminents orateurs, la terminologie employée à ce sujet, qui constitue une innovation regrettable dans le langage de courtoisie et de conciliation, si souhaitable en cette assemblée et généralement en honneur dans cette organisation.

184. De nombreux orateurs ont déjà souligné les implications considérables, et même déterminantes, que ne manquerait pas de provoquer, au sein et dans la vie même de l'Organisation, l'application à la lettre de ce dernier projet de résolution.

185. Il a été abondamment démontré que nous nous trouvions devant une situation de fait mais, en réalité, quels sont ces faits?

186. Il a été dit qu'il n'y a qu'un seul peuple, le peuple chinois; qu'il ne peut y avoir, en conséquence, qu'un gouvernement chinois. Il nous semble que cette affirmation est par trop catégorique, alors que l'histoire et la géographie nous montrent l'exemple de peuples répartis dans plusieurs Etats, voire plusieurs continents, et représentés, en pratique, par plus d'un gouvernement.

187. A cet égard, se référant aux tout premiers mots de la Charte, un orateur a souligné que celle-ci mettait l'accent sur l'hégémonie des peuples; mais il n'a pas dit qu'à la suite, dans ses premiers articles, la Charte ne parle plus de peuples mais d'Etats, d'Etats Membres, ce qui signifie que cette organisation est une organisation d'Etats. En ce qui concerne la Chine, la réalité concrète nous permet-elle de conclure à l'existence, en fait et en droit, de deux Etats chinois distincts? Les normes généralement admises par le droit international, que nous venons d'évoquer à l'instant, semblent avoir démontré que les deux gouvernements réunissent, chacun pour sa part, les conditions d'effectivité requises pour être reconnus comme des gouvernements d'Etats souverains. Or, en ce qui concerne le gouvernement actuellement représenté à l'Organisation, il se trouve qu'il est l'émanation de celui qui a présidé à la fondation de l'ONU elle-même et qui a conservé, depuis, non seulement une reconnaissance internationale importante, mais l'appui et l'approbation des masses populaires dont il a assuré dans le passé, et dont il assure aujourd'hui, la juridiction.

188. Maintenant, on nous demande de l'écarter de l'Organisation. S'est-il rendu coupable, d'une manière persistante et flagrante, d'infractions caractérisées, qui permettent d'établir que ce gouvernement a gravement manqué aux obligations de la Charte, entraînant ainsi, à son encontre, l'application implacable de la mesure extrême d'expulsion prévue à l'Article 6 de cette même charte?

189. Ma délégation, pour sa part, non seulement avoue son ignorance, mais déclare n'avoir enregistré, depuis l'ouverture des débats, aucune accusation de ce genre et regrette, dans ces conditions, de ne pouvoir apporter son appui au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/L.360.

190. Permettez-moi de passer maintenant à la deuxième conséquence prévue par le paragraphe 2 du dispositif de ce même document tendant à inviter "le Gouvernement de la République populaire de Chine à envoyer des représentants qui participeront aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et de tous ses organes".

191. Je crois avoir déjà mentionné que la réalité des faits permettait de conclure à l'existence, de facto, de deux Etats chinois. J'ai parlé de l'existence de l'Etat chinois de Formose et de la légitimité, selon les principes de la Charte, de sa représentation au sein de notre organisation.

192. En ce qui concerne l'Etat chinois de Pékin, ma délégation n'ayant jamais pratiqué de discrimination, et rejoignant en cela le Ministre des affaires étrangères de la Nigéria, n'aurait formulé aucune objection de principe à l'examen de toute demande formelle et officielle d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Gouvernement de la République populaire de Chine, si celui-ci avait présenté une telle demande. Malgré l'irrégularité de procédure, la question est posée et ma délégation tient à faire connaître sa position sur cet important problème.

193. Les conditions requises pour faire partie de la grande famille des Nations Unies sont exposées d'une façon très explicite dans l'Article 4 de la Charte. Elles sont impératives pour tous les Etats, quels qu'ils soient, les petits et les grands. Aucune exception n'est prévue et toute tentative dans ce sens, avant une modification éventuelle de la Charte, constituerait un privilège exorbitant et, au surplus, illégal. En effet, l'Article 4 de la Charte stipule que:

> "1. Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire.
>
> "2. L'admission comme Membre des Nations Unies de tout Etat remplissant ces conditions se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité."

194. Ce qui est en cause à ce stade du débat, ce n'est pas la forme du régime de Pékin qui, de l'avis de ma délégation, et selon le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte "relève essentiellement de la compétence nationale" de cet Etat, mais bien son aptitude à adopter un comportement compatible avec les règles édictées par la Charte, c'est-à-dire la volonté de paix et le respect des principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats.

195. A cet égard, la délégation du Cameroun porte à la connaissance de l'Assemblée des activités qui, selon elle, constituent une ingérence caractérisée des autorités de la Chine populaire dans les affaires intérieures de notre jeune Etat.

196. Depuis notre accession à l'indépendance, depuis que des Camerounais assument les charges de la souveraineté, personne ne peut plus soutenir valablement que l'aide apportée à la fraction dissidente d'un parti politique camerounais — fraction expatriée par sa propre volonté en territoire étranger — ne constitue pas un geste contraire à la bonne entente devant présider aux relations de deux Etats, et une violation flagrante des obligations prescrites par la Charte pour être Membre de l'Organisation des Nations Unies.

197. L'aide morale et matérielle que la fraction rebelle de l'Union des populations du Cameroun (UPC), dont les buts subversifs sont bien connus, reçoit de la Chine de Pékin démontre que les intentions et les visées de celle-ci sont loin d'être pacifiques à l'égard de notre pays et qu'elles tendent, au contraire, à susciter et à maintenir à l'intérieur de nos frontières une situation permanente de trouble et d'instabilité. Cette action meurtrière, dirigée et entretenue de Pékin, constitue irrémédiablement, aux yeux de ma délégation, une atteinte à notre souveraineté nationale, une ingérence dans les affaires internes de notre république et une menace constante à la paix et à la sécurité internationales.

198. Brièvement enfin, et pour ne citer que quelques faits, car il n'est pas dans les intentions de ma délégation de placer le Cameroun au cœur de ce débat, je mentionnerai que la République populaire de Chine émet, chaque jour aux environs de 21 heures, de Pékin et à destination du Cameroun, un programme d'incitation à la révolte ouverte contre nos institutions et notre gouvernement, que des armes de guérillas, de nombreux tracts et du matériel de propagande ont été saisis et continue d'être saisis qui, sans l'ombre d'un doute, nous ont permis d'établir la responsabilité du Gouvernement de Pékin dans la conduite et l'équipement appropriés du maquis localisé existant encore au Cameroun. Je mentionnerai aussi que, des informations parvenues au Gouvernement de la République, il ressort que de nombreux jeunes Camerounais, attirés et conduits en Chine sous de fallacieux prétextes, y reçoivent un entraînement psychologique et militaire aux seules fins, une fois renvoyés sur notre territoire national, de s'y livrer à une agitation subversive et de servir de cadres et d'effectifs à une rébellion éventuellement généralisée. Je n'en veux citer, comme seul témoignage parmi tant d'autres, que l'arrestation dont il a été fait mention à cette tribune de six jeunes Camerounais de retour de Pékin, s'apprêtant à traverser clandestinement la frontière qui, à ce moment-là, séparait encore la République du Cameroun méridional alors sous tutelle britannique.

199. Le 17 novembre dernier, la radio de Pékin, captée au Cameroun à 21 h 30 (heure locale), a annoncé l'arrivée en Chine populaire de Kingue Abel, prétendu "vice-président" de la fraction dissidente de l'UPC, soi-disant "successeur" de Félix Moumié (mort récemment en des circonstances douteuses) et accueilli comme tel par les autorités chinoises. La même radio a particulièrement souligné les fastes de la réception offerte en son honneur, et Mao Tsé-toung lui-même a encore déclaré récemment, pour ne citer que cela, car je ne voudrais pas lasser inutilement l'Assemblée avec des citations: "Mon pays soutient depuis longtemps la lutte que mène l'UPC ... le peuple chinois continuera dans sa voie d'aide à ce mouvement pour mener la lutte jusqu'au bout..."

200. Il serait fastidieux de ma part de continuer cette triste énumération. Pour le peuple camerounais, pour son gouvernement et pour ma délégation, de telles activités suffisent à nous convaincre du non-fondé des intentions pacifiques que certains brillants orateurs tentent d'attribuer au gouvernement de Pékin et qui, selon eux, devraient permettre à ce gouvernement de prendre, au sein de notre organisation, la place actuellement occupée par la délégation de Formose.

201. En conclusion, j'aimerais citer les paroles que S. E. Ahmadou Ahidjo, président de la République fédérale du Cameroun, a prononcées lors de sa récente conférence de presse dans notre capitale: "Le Cameroun constate que la Chine populaire entretient chez elle la rébellion camerounaise et ne peut, de ce fait, se prononcer en faveur de son admission à l'ONU, car elle ne satisfait pas aux conditions primordiales requises".

202. En ces temps de grande tension, où l'humanité se trouve sous la menace constante d'une conflagration par suite de la dangereuse acrobatie des guerres menées sur les territoires des petits Etats, notre seul espoir réside dans cette organisation, aussi longtemps qu'elle sera guidée dans ses décisions par un souci constant de paix, de justice et d'équité.

203. Dans ces seules conditions, elle restera la forteresse inexpugnable d'un idéal de paix aussi longtemps qu'à la force brutale de la menace et de la violence elle opposera l'intransigeance de la justice et du bon droit. Au contraire, elle s'affaiblira en tombant dans une heureuse complaisance, et en adoptant une attitude de faiblesse en face de la puissance alliée à l'instinct de domination. Ma délégation croit avec ferveur que les Nations Unies ne peuvent faillir à leur vocation: celle de faire régner la concorde, la bonne entente, la justice et la coopération entre toutes les nations désireuses de travailler, dans un climat d'harmonie et de progrès, pour qu'une ère de paix et de prospérité générale préside enfin aux destinées des peuples.

204. M. DE LEQUERICA (Espagne) [traduit de l'espagnol]: Maintenant que la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est inscrite à l'ordre du jour et est en discussion, la délégation espagnole désire indiquer quelle est sa position sur cette question. En fait, mon intervention se limitera presque à une explication de vote et restera dans les limites de ce genre d'intervention.

205. Les orateurs qui m'ont précédé ont défendu les thèses les plus diverses. Certains d'entre eux se sont plu à présenter la question de la représentation de la Chine communiste à l'Assemblée comme une question qui peut être résolue à la Commission de vérification des pouvoirs, qui pourrait la trancher en acceptant les pouvoirs des représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine et en rejetant les pouvoirs des représentants du Gouvernement de la République de Chine. Ce raisonnement est un peu simpliste, un peu sommaire; il ne tient pas compte des circonstances spéciales qui s'attachent à ce cas; la délégation espagnole n'accordera pas son appui à cette thèse.

206. Les pays qui la défendent et prétendent ne voir là qu'une simple question de vérification de pouvoirs ne doivent pas oublier que l'Assemblée a entendu des interventions d'autres orateurs qui sont partisans de l'admission de la Chine communiste et qui, cepen-

dant, sont opposés à ce que l'adoption de cette mesure entraîne l'exclusion de la République de Chine de l'Organisation des Nations Unies, où elle a le droit de siéger.

207. Nous ne sommes pas d'avis qu'il y ait lieu de s'étendre, dans ce débat, sur le sujet de la légitimité des gouvernements. Ce très vieux problème de l'histoire du monde, qui nous rappelle l'aristrocratique XIXème siècle, bien qu'il se pose à l'heure actuelle sous des formes plus populaires, ne nous paraît pas devoir influer en ce moment sur la résolution que nous adopterons.

208. Notre position est nette. Nous entretenons des relations avec la République de Chine et nous n'avons pas l'intention de modifier notre attitude à son égard. Nous allons donc quitter ce sujet vaste et ancien pour passer à un autre point, celui du péril que la Chine communiste représente sur le terrain de la paix. Nous considérons la Chine communiste comme un délinquant habituel agissant contre la paix — pour employer des termes qui ne sont pas ceux des spécialistes du droit pénal, mais ceux du langage courant et de la presse —, comme un délinquant qui, de plus, n'a jamais manifesté le moindre signe de regret, de contrition, de repentir ou de volonté de s'amender.

209. Dans les circonstances présentes, nous pensons que la rédaction de la Charte, malgré les doutes exprimés par certaines délégations, est claire sur ce point et contient des principes qui suffisent à résoudre la question, principes qui ont été rappelés au cours de nombreuses interventions et toujours à bon escient. La Charte stipule en son article 4 que "peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte..."

210. Quelles sont les obligations imposées par la Charte à tous les Etats Membres? Voyons l'Article 2, paragraphe 3: "Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger." Nous lisons au paragraphe 4 du même article: "Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

211. La République populaire de Chine observe-t-elle ces conditions exigées par la Charte en son article 2? Les remplit-elle? Nous estimons que l'histoire des agressions et des menaces de ce pays ne laisse aucune illusion à cet égard. Il suffit de rappeler la Corée, le Laos, le Tibet, le Viet-Nam — et nous recevons maintenant de l'Inde des nouvelles graves et alarmantes — pour constater que la Chine n'a pas amendé sa conduite, qu'elle n'a pas même fait une déclaration formelle et expresse qui puisse laisser supposer, avec une garantie quelconque, qu'un gouvernement qui se comporte de telle façon soit décidé à changer de conduite dans la vie internationale.

212. Nous rencontrons ici un argument puissant et très tentant pour bien des Etats Membres de l'Assemblée: celui du principe de l'universalité des Nations Unies qui, de l'avis de beaucoup, pourrait militer en faveur de la présence ici d'un gouvernement qui exerce son autorité sur plus de 600 millions d'habitants. Je comprends que cet argument soit tentant, mais il faudrait qu'il le soit pour tous et que nous pensions aussi à d'autres pays. Le représentant du Costa Rica a été, je crois, l'un des premiers à le dire; le représentant de la Thaïlande vient de s'exprimer en ce sens; nous sommes tout à fait de cet avis: nous ne pourrions alors séparer le problème de la Chine de celui de l'Allemagne. Nous voudrions que les universalistes pleins de bonne volonté et d'impatience en faveur du plus grand nombre appliquent leur critère d'universalité aux deux pays à la fois. Nous pourrions alors discuter avec plus d'universalité et moins de passion en faveur d'un pays particulier; sinon, c'est impossible. En outre, je crois que ceux qui affirment que la présence de ce gouvernement de la Chine à l'Organisation le rendrait plus pacifique et l'inciterait à mieux se conduire se bercent d'illusions. D'autres gouvernements sont entrés à l'Organisation et ne se sont pas toujours très bien conduits. Il est probable au contraire que l'entrée à l'Organisation de pays sur lesquels plane un tel doute serait loin d'améliorer la situation politique et que ces pays pourraient exercer une pression morale préjudiciable entraînant l'Organisation dans des situations graves où la Charte, loin d'être observée, serait tournée en dérision.

213. Si le principe de l'universalité l'emportait sur le respect de la Charte, les principes moraux sur lesquels la Charte est fondée seraient gravement atteints. Nous sommes partisans de l'universalité, mais à condition qu'elle n'aboutisse pas à dénaturer la Charte elle-même, car il ne s'agirait plus alors d'universalité, mais d'une anarchie dissolvante. De plus, le grand club universel qu'est l'Organisation des Nations Unies doit faire observer certaines règles à ses membres pour qu'ils se respectent mutuellement.

214. Voyons ce que dit la Charte en complément des principes établis par les Articles 2 et 4 que j'ai déjà cités et qui ont été rappelés ici à de nombreuses reprises. L'Article 6 dit: "Si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation..." S'il est possible d'exclure un Membre de l'Organisation des Nations Unies pour avoir enfreint les principes énoncés dans la Charte, il faut à plus forte raison se montrer circonspect lorsqu'il s'agit d'ouvrir les portes de l'Organisation à un gouvernement qui, avant même d'y être représenté, en a déjà enfreint les principes.

215. Il est donc clair que la délégation espagnole, au nom de laquelle je parle, n'est pas en faveur de l'entrée de la Chine communiste à l'Organisation. Que l'on use de paroles aimables ou que l'on emploie un langage violent pour présenter des propositions tendant à atteindre cet objectif, ma délégation ne pourra jamais voter dans ce sens.

216. En écartant la question de la légitimité, j'ai noté en passant le danger que constitue le Gouvernement chinois en tant que délinquant habituel agissant contre la paix. Il nous paraît aussi très important de considérer le problème sous l'aspect, si bien décrit ici, qui le ramène à des limites plus humaines dans lesquelles il est plus facile à de nombreux pays de s'entendre et qui en font une question importante exigeant une décision à la majorité des deux tiers.

217. Je crois que c'est là pour l'instant le point central de la discussion. De nombreux orateurs ont

démontré qu'il s'agissait d'une question importante. J'insisterai sur ce point parce qu'à notre avis, pour une raison d'opportunité, c'est un point fondamental à l'heure actuelle et aussi parce que les arguments à l'appui de cette déclaration sont puissants et irréfutables. J'aurais presque envie de les énumérer sous les chiffres 1, 2, 3, et peut-être 4 et 5 afin qu'on ne perde pas de vue leur importance dans la confusion de la discussion et lorsqu'on en envisage les différents aspects.

218. Premièrement, donc: cette question est importante parce qu'il s'agit de faire entrer dans cette salle les représentants d'un gouvernement qui exerce son autorité sur plus de 600 millions d'habitants vivant dans un pays dont l'étendue est bien plus grande que celle de tout le continent européen, mais dont, je le souligne, l'entrée à l'Organisation devrait entraîner, selon certains, et il suffit que quelques-uns le prétendent car ils sont très considérables, devrait entraîner, dis-je, un changement, le remplacement d'un des membres permanents du Conseil de sécurité, avec toutes les conséquences que cela implique.

219. Est-ce là une affaire qui se présente tous les jours? Nous sommes certains qu'il n'y en a jamais eu de pareille. Peut-on prétendre que ce n'est pas là une question importante?

220. Deuxièmement, l'importance de la question ressort nettement du fait que nous en discutons très longuement et avec passion depuis 10 ans et cette importance est particulièrement soulignée par ceux-là mêmes qui s'opposent à l'application de la règle de la majorité des deux tiers et qui ont affirmé ici à maintes reprises qu'il s'agissait d'une question capitale, d'une question de la plus haute importance, d'une question essentielle, etc.

221. Je citerai les paroles prononcées par le représentant de l'Union soviétique, M. Zorine, à la séance tenue le 1er décembre dernier. Il a dit: "... la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine est une question vitale, vue sous l'angle de la lutte pour la consolidation de la paix, pour la normalisation de la situation internationale et au point de vue de la situation à l'Organisation elle-même" [1068ème séance plénière, par. 22].

222. Troisièmement, la question a été en fait inscrite à notre ordre du jour à diverses sessions et elle l'a été notamment à la présente session, à titre de "question nouvelle". Or, selon l'article 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour d'une question nouvelle suppose qu'elle présente un caractère d'importance ou d'urgence.

223. Quatrièmement, l'Article 18 de la Charte exige la majorité des deux tiers pour l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité. Ma délégation estime que cette majorité des deux tiers doit être exigée à plus forte raison lorsqu'il s'agit du remplacement éventuel d'un membre permanent de ce conseil. Certes, on ne peut invoquer de précédent en la matière, tellement la situation est extraordinaire. Je rappellerai cependant, et on l'a déjà rappelé, qu'à la sixième session, en 1951, l'Assemblée générale, examinant la question intitulée "Admission de nouveaux Membres et droit pour les Etats candidats de présenter des preuves en ce qui concerne les conditions requises aux termes de l'Article 4 de la Charte", a décidé qu'une résolution contenant une recommandation adressée au Conseil de sécurité pour qu'il procède à un nouvel examen des demandes d'admission de certains Etats exigeait la majorité des deux tiers. Les cas de l'admission de la Mauritanie et de la Mongolie ont été interprétés de la même façon à la précédente session. En ces occasions, il ne s'agissait pas, pour l'Assemblée, d'adopter des résolutions de fond, mais simplement de recommander au Conseil de sécurité de procéder à un nouvel examen de la question, l'Assemblée devant en décider en temps opportun après avoir reçu une recommandation du Conseil de sécurité. La majorité des deux tiers n'est-elle pas plus nécessaire encore dans le cas présent, alors qu'il ne s'agit de rien de moins que de modifier la représentation de la Chine et de faire entrer le gouvernement de Pékin à l'Organisation des Nations Unies?

224. J'insiste sur le fait que le projet de résolution présenté par l'Australie, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie et le Japon sur ce grave problème nous semble très modéré lorsqu'il déclare que toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine est une question importante. C'est l'évidence même, et ce projet de résolution est celui que nous voterons.

225. Je n'ignore pas et j'ai toujours soutenu que l'Organisation des Nations Unies, malgré son aspect plutôt juridique, étudie aussi les problèmes sous leur angle politique. Le problème de l'Allemagne, dont j'ai déjà parlé, pourrait fort bien être discuté un jour, je le répète, avec celui de la Chine. J'ignore comment la question se présentera, mais je ne pense pas qu'il faille dissocier un de ces problèmes de l'autre. Un jour viendra peut-être où nous les rencontrerons et il ne me déplairait pas de les voir examiner ensemble et d'entendre quelles seront les diverses réactions des partisans de l'universalité devant les deux problèmes.

226. Mais n'anticipons pas, comme disaient les romanciers du XIXeme siècle. Je me bornerai à déclarer que nous approuvons pleinement la proposition des cinq puissances.

La séance est levée à 18 h 25.

Litho in U.N. 77002—December 1962—875